** Année 1950. — N° 63 C. R. Le Numéro : 5 francs. Samedi 29 Juillet 1950. **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 500 fr. : ÉTRANGER : 1.600 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 63e SEANCE

Séance du Vendredi 28 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Transmission de projets de loi.

3. — Dépôt de rapports.

4. — Renvois pour avis.

5. — Prix du blé. — Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. Dulin, président de la commission de l'agriculture.

Discussion générale: M. Jean Doussot, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er et 2: adoption.

Sur l'ensemble: Mlle Mireille Dumont, MM. le président de la commission, Pierre Pflimlin, ministre de l'agriculture.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur la proposition de loi.

6. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère des affaires étrangères pour 1950 (affaires allemandes et autrichiennes). — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Michel Debré, Berlioz, Armengaud, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Michel Debré. — MM. Michel Debré, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

7. — Développement des crédits de fonctionnement du ministère des affaires étrangères pour 1950 (haut commissariat de la République française en Sarre). — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: MM. Jean Maroger, rapporteur de la commission des finances; Michel Debré, Robert Schuman, ministre des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

8. — Développement des crédits de fonctionnement de la présidence du conseil pour 1950. — Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Services de la défense nationale:

M. Avinin, rapporteur de la commission des finances.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. le rapporteur, Maurice Bourgès-Maunoury, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. — Rejet.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

9. — Dépôt de rapports.

10. — Règlement de l'ordre du jour.

M. Sisbane Cherif, au nom de la commission de l'intérieur.

PRESIDENCE DE Mme GILBERTE PIERRE-BROSSOLETTE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à fixer les modalités de la réalisation complète du reclassement de la fonction publique et à améliorer la situation de certaines catégories des personnels de l'Etat.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 578, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, fixant le régime électoral, la composition et la compétence d'une assemblée représentative territoriale de la Côte française des Somalis.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 580, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la France d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 3 concernant l'emploi des femmes avant et après l'accouchement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 585, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Saint-Cyr un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à adapter la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières (n° 396, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 577 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Doussot un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative au prix du blé (n° 570, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 579 et distribué.

J'ai reçu de M. Auberger un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale) (n° 536, année 1950) (tome II, chapitres de l'enseignement).

Le rapport sera imprimé sous le n° 581 et distribué.

J'ai reçu de M. Duchet un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (finances et affaires économiques. II. — Affaires économiques) (n° 441, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 582 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Berthoin, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) (n° 520, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 583 et distribué.

J'ai reçu de M. Vanrullen un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier certaines dispositions du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, en ce qui concerne la retraite des ouvriers mineurs (n°s 544, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 584 et distribué.

— 4 —

RENVOIS POUR AVIS

Mme le président. La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (n° 568, année 1950), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la production industrielle demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) (n° 1520, année 1950) dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, demande que lui soit renvoyée pour avis, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (n° 431, année 1950) dont la commission est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 5 —

PRIX DU BLE

Discussion d'urgence et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative au prix du blé (n° 570, année 1950).

La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* M. le ministre de l'agriculture vient de faire connaître qu'il est retenu à l'Assemblée nationale. Je demande simplement qu'on intervertisse l'ordre du jour, car le problème du blé est suffisamment important pour que le Conseil de la République connaisse l'avis du Gouvernement.

Mme le président. Il serait alors opportun de suspendre la séance pendant quelques instants, car la discussion du budget des affaires allemandes, qui vient immédiatement après, ne peut avoir lieu maintenant, en l'absence du ministre intéressé.

Il n'y a pas d'opposition à la suspension de la séance ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures dix minutes, est reprise à quinze heures trente cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative au prix du blé.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de l'agriculture.

M. Jean Doussot, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la proposition de loi qui vous est soumise a deux objets: la fixation du prix du blé par le Gouvernement et l'abrogation du décret du 30 avril 1950.

Votre commission de l'agriculture a été saisie ce matin de cette proposition de loi après déclaration d'urgence. Nous sommes habitués à ce procédé; une fois de plus n'est pas coutume! Je reconnais d'ailleurs qu'il est grand temps que vienne cette discussion. Les moissonneuses-batteuses marchent à plein et il est normal que les agriculteurs sachent dès maintenant à quel prix ils pourront négocier leur récolte.

Le rapport qui vous a été distribué ne vous donne que le texte des articles. Veuillez m'en excuser. Le peu de temps dont j'ai disposé ne m'a pas permis de rédiger un exposé des motifs, et je me propose très brièvement de vous rapporter l'essentiel de la discussion qui s'est déroulée ce matin au sein de votre commisison de l'agriculture, lorsqu'elle a examiné cette proposition de loi.

En ce qui concerne la date de fixation du prix du blé, la loi d'août 1936, lors de la création de l'office du blé, précisait, dans son article 9, que le prix du blé serait fixé durant la deuxième quinzaine du mois d'août. En 1945, l'article 60 d'une ordonnance qui traitait d'objets divers a permis au Gouvernement de déduire qu'il n'était plus tenu aux prescriptions de la loi de 1936. En 1947, le décret du 22 mars a fixé au 1er septembre la date limite de cette détermination.

Il est permis, à l'examen de ces textes, de se demander si, en arrêtant au 1er août la date à laquelle devra être pris le décret de fixation du prix du blé, l'Assemblée nationale n'a pas empiété un peu sur le domaine de l'exécutif.

Votre commission, cependant, tout en regrettant cette méthode, a cru devoir se rallier aux propositions de l'article 1er adopté par l'Assemblée nationale. La date du 1er septembre, en effet, est beaucoup trop tardive et il est toujours ennuyeux — d'ailleurs, ce n'est pas encore admis dans les masses paysannes — de livrer une marchandise sans en connaître le prix.

Il faut bien pourtant, à cette époque, que l'agriculteur paye ses ouvriers, qu'il règle ses frais de battage. Il a de grands besoins de trésorerie et il est normal que, livrant sa marchandise, il en connaisse le prix.

Je sais bien que l'agriculteur qui livre son blé peut recevoir des acomptes, mais tout cela est bien compliqué et peu en rapport avec la simplicité des paysans qui, à juste titre, ne comprennent pas toujours les raisons de cette paperasserie dont ils ont horreur et qui, fort souvent, est pour eux une désillusion

La prise de ce décret a donné au monde rural une impression un peu désagréable et un grand nombre de ruraux ont cru que le Gouvernement attendait la mise en vacances des Chambres pour fixer le prix du blé comme il l'entendait. C'est ce qui les inquiète.

Quant à l'article 2, abrogeant le décret du 30 avril 1950, et qui appelle les mêmes remarques que ce texte réglementaire, il tend à inviter le Gouvernement à respecter les engagements qu'il a pris envers les producteurs de blé par le décret du 1er octobre 1948. Il reprend, en somme, la proposition de résolution de mon collègue et ami, M. Bouquerel, qui invitait le Gouvernement à abroger ce même décret et qui, d'ailleurs, trouve sa pleine justification dans cette proposition de loi.

Ce décret, qui avait trait au rendement forfaitaire, était ainsi conçu :

« Si, pour une récolte donnée, le rendement réel diffère, en plus ou en moins, d'au moins un quintal du rendement forfaitaire, ce dernier pourra subir une correction d'un quintal au maximum dans le sens de l'écart constaté. »

Les producteurs ont interprété ce décret du 30 avril comme une manifestation de la volonté du Gouvernement de se donner la possibilité de fixer, selon son bon plaisir, le prix du blé. Déjà, l'an dernier, le président du conseil, M. Queuille, avait affirmé que le prix de 2.500 francs fixé par le Gouvernement et inférieur de 200 francs au prix résultant de l'application des textes, était une décision tout à fait exceptionnelle et que, pour les années suivantes, la garantie de prix serait strictement observée. Nous voulons croire que les engagements pris par M. Queuille seront pleinement respectés par son successeur M. Pleven.

La commission de l'agriculture, en se ralliant à l'article 2, entend donc demander au Gouvernement de respecter intégralement les engagements qu'il a pris relatifs à la garantie de prix. Il convient de rappeler que les objectifs du plan quadriennal 1948-1952 fixent à 95 millions de quintaux le niveau de la production du blé. Nous sommes encore bien loin de ces objectifs qui conditionnent l'équilibre de notre balance commerciale au moment où doit prendre fin le plan Marshall.

Votre commission estime qu'il n'est pas possible de maintenir le prix du blé au niveau de celui de la dernière campagne. Doit-on rappeler que la hausse des produits industriels n'a cessé de se poursuivre depuis quelque temps et que si le prix du charbon, produit de base de l'industrie, est aujourd'hui au coefficient 22 par rapport à 1938, le prix du blé est, quant à lui, à peine au coefficient 13 ?

En 1938, un quintal de blé valait 197 francs 50 et une tonne de charbon 170 francs. A la récolte dernière le quintal de blé était payé au producteur 2.477 francs 50 et au même moment la tonne de charbon valait 3.730 francs. Nous constatons donc une disparité très grande entre l'augmentation du prix du quintal du blé et celle qui a affecté le prix de la tonne de charbon.

L'écart entre les prix industriels et agricoles tend à s'accroître dangereusement et risque de compromettre la politique d'équipement agricole. La mévente des engrais, des machines agricoles et des tracteurs est à cet égard hautement significative.

D'ailleurs, l'évaluation faite par l'O. N. I. C. des éléments constitutifs d'un hectare de céréales prouve que le prix de revient d'un hectare de blé, en 1950, est nettement supérieur à celui de 1949. Ce fait est la conséquence de la politique du Gouvernement qui a augmenté, dans des proportions importantes, les charges sociales, les impôts et taxes de toute nature.

Si, aujourd'hui, il y a mévente des engrais, c'est parce que la hausse qu'ils ont subie ces derniers mois ne permet plus à l'agriculteur de les acheter. Il sait bien qu'ils lui sont nécessaires, que, sans eux, il ne peut avoir des rendements qui soient rentables, mais ces engrais ayant une incidence trop élevée sur le prix de revient de sa marchandise, il ne les emploie qu'en quantité insuffisante.

De même, le pourcentage d'invendus en matière de machines agricoles est significatif et a provoqué une certaine réduction de la production elle-même. Sur les tracteurs, le pourcentage des invendus en 1949 est de 25 p. 100. Sur les motoculteurs, qui s'adressent davantage aux petites exploitations, il est de 50 p. 100; sur les véhicules agraires, de 55 p. 100 et sur le matériel d'intérieur de ferme, il atteint de 75 à 85 p. 100. Ces chiffres sont assez éloquents par eux-mêmes. Il est inutile de les commenter.

La décision que prendra le Gouvernement en fixant le prix du blé conditionnera, dans une forte mesure, la politique d'expansion dont on parle beaucoup dans les discours, mais c'est sur des actes que le monde paysan jugera et décidera s'il doit poursuivre l'effort entrepris.

Je m'excuse, mesdames et messieurs, de ces quelques explications trop rapides. Ce sujet méritait d'être largement traité. Il eût été utile que les travailleurs de nos campagnes entendent dire que le Gouvernement et les parlementaires s'intéressent à leur sort; ils en auraient été réconfortés. Si des actes venaient par la suite confirmer les paroles d'espoir qui leur seraient données, si la sécurité dans l'abondance devenait effective, je suis certain qu'ils travailleraient d'un meilleur cœur et seraient réconfortés, ce qui serait bien nécessaire cette année où les calamités agricoles, sous forme de grêle, de tornades ou d'inondations, ont détruit une partie de leurs avoirs.

C'est pourquoi, mesdames et messieurs, votre commission de l'agriculture vous demande d'adopter la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Le décret portant fixation du prix du blé est publié au *Journal officiel* avant le 1er août de chaque année. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

Mme le président. « Art. 2. — Le décret n° 50-541 du 30 avril 1950 modifiant le décret n° 48-1548 du 1er octobre 1948 relatif à la fixation du prix du blé est abrogé. » — (*Adopté.*)

Avant de mettre aux voix l'ensemble de l'avis, je donne la parole à Mlle Mireille Dumont pour expliquer son vote.

Mlle Mireille Dumont. Nous voterons la proposition de loi qui nous est présentée.

Alors que les livraisons sont commencées dans le Midi de la France et en Afrique du Nord, le prix du blé n'est pas encore fixé. L'article 1er de la proposition de loi enjoint au Gouvernement de le fixer avant le 1er août et il est grand temps de le faire.

Nous sommes également d'accord sur l'abrogation du décret du 30 avril 1950, qui permettait au Gouvernement de procéder à une diminution du prix du blé, en augmentant artificiellement le rendement à l'hectare. Cette diminution entraînerait par ailleurs celle du prix de toutes les céréales.

En 1949, le Gouvernement a d'autorité diminué le prix du tabac et de la betterave à sucre, et le prix du blé a été fixé à 2.500 francs, alors que le prix de 2.700 francs était justifié. Le prix du blé est au coefficient 12,5 par rapport à 1938, alors que les prix industriels sont au coefficient 20 ou 23 et les impôts directs au coefficient 23.

Les prix de la viande et des légumes à la production sont en baisse, sans avantage pour le consommateur, alors que se poursuivent les importations. La tomate sur les marchés des Bouches-du-Rhône est achetée jusqu'à deux francs ou un franc par les conserveurs. C'est une mévente catastrophique.

La politique d'importation ruine notre agriculture. Accord douanier franco-italien, accords de Washington favorisent dangereusement les importations au détriment des exportations. Il y a quelques mois, à Londres, l'Allemagne a été admise à adhérer aux accords de Washington, mais sur les 18 millions de quintaux de blé qu'elle importe, nous n'aurons à fournir

que 150.000 quintaux, la presque totalité devant être livrée par les Etats-Unis et le Canada. Voilà déjà les conséquences néfastes pour notre agriculture du *pool* agricole.

Le décret du 30 avril 1950 risquait d'aggraver encore les difficultés de nos agriculteurs. Nous en voterons donc l'abrogation, tout en signalant qu'une juste rémunération ne peut être faite qu'en établissant un prix différentiel du blé qui doit tenir compte du prix de revient selon les catégories et les régions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président de la commission. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Avant le vote sur l'ensemble de la proposition de loi, je voudrais en saluant M. le ministre de l'agriculture qui nous revient, au moment même de la fixation des prix agricoles — chacun se rappelle son attitude courageuse l'année dernière, le Gouvernement d'alors ayant refusé d'appliquer la garantie des prix à laquelle il s'était attaché — lui demander, en l'assurant que le Conseil de la République, et sa commission de l'agriculture, l'appuieront, d'insister de toute son autorité auprès du Gouvernement, pour que les prix garantis ne soient pas seulement un panneau-réclame destiné à chaque déclaration ministérielle.

L'année dernière, on nous a dit que le prix du blé serait garanti et ce prix a été fixé à 2.560 francs. Le Gouvernement, comme l'a rappelé tout à l'heure notre excellent rapporteur, a reconnu lui-même à ce moment-là qu'il y avait eu une diminution du prix et un sacrifice de la part de l'agriculture française.

Ensuite, lors de la fixation du prix des betteraves, la question a été réglée de la même manière, c'est-à-dire par une diminution du prix de la betterave. C'est pourquoi M. Pflimlin a alors quitté le Gouvernement.

Nous ne voudrions pas que cette année, au moment où le Gouvernement paraît s'orienter vers une autre politique économique que celle pratiquée jusqu'ici par les gouvernements, que la charge de cette nouvelle politique soit supportée uniquement par l'agriculture française.

Je voudrais rappeler qu'en ce qui concerne les produits industriels, depuis juillet 1949 jusqu'à juillet 1950, le coefficient est passé de 20,70 à 23 et qu'en ce qui concerne le prix du blé, il n'est encore qu'au coefficient 13.

D'un autre côté — et chacun le sait — on nous avait dit que nous avions une récolte considérable, mais hélas! les calamités agricoles, la situation atmosphérique font que la récolte de blé sera moyenne. Mais surtout, le rendement est très inférieur ainsi que le poids spécifique à ceux de l'année dernière, ce qui veut dire — et M. le ministre le sait bien — que, sur une même superficie d'hectares ensemencés en blé, on récoltera une quantité moindre de blé, et que, même si on fixait le blé à 2.560 francs, les agriculteurs français toucheraient beaucoup moins d'argent que l'année dernière tout en ayant dépensé beaucoup plus, puisque les prix industriels ont augmenté.

D'un autre côté, ce qui nous fait peur, monsieur le ministre, c'est que le Gouvernement s'engage, comme je le disais tout à l'heure, vers une politique d'inflation. Pour nous, une augmentation de salaire signifie une augmentation des prix industriels et nous croyons savoir que M. le président du conseil a l'intention de ne fixer le minimum vital pour la classe ouvrière que lorsque les prix agricoles seraient eux-mêmes déterminés.

C'est cela qui nous inquiète. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour défendre au sein du Gouvernement les intérêts de l'agriculture française. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Pflimlin, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, puisqu'on a bien voulu me poser des questions, je voudrais présenter quelques très brèves observations.

D'abord, sur la méthode, je m'associe entièrement aux réflexions formulées tout à l'heure par M. le rapporteur qui a tenu à souligner qu'il est peut-être de méthode contestable de modifier par une loi les dispositions établies par décret.

Vous savez, en effet, que le texte dont vous êtes saisis tend, d'une part, en ce qui concerne la date, à modifier l'une des dispositions du décret du 13 septembre 1947 et, d'autre part, en son article 2, à abroger le décret du 30 avril 1950.

De même que je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, où avait été prise l'initiative de la proposition actuellement soumise à votre approbation, je tiens à le dire ici entièrement d'accord avec votre rapporteur: qu'il serait très fâcheux de voir se généraliser de pareilles méthodes.

Sur le fond, je n'ai pas grand'chose à dire sur la date et celle du 1er août, qui a été finalement retenue, me paraît raisonnable.

Sur le décret du 30 avril 1950, je dirai simplement que quelque soit l'appréciation qu'on a pu porter sur cet acte l'abrogation à laquelle vous êtes actuellement convié me paraît un peu intervenir à contretemps. Il y a au fond, une sorte de décalage qui fait que le problème ne se pose plus du tout en juillet 1950, comme il se posait le 30 avril 1950. On peut même se demander — et pourquoi ne répéterai-je pas ce que j'ai dit à l'Assemblée nationale ? — s'il est bien opportun de procéder actuellement à l'abrogation d'un texte qui pour l'année en cours ne peut pas avoir les conséquences que redoutent ses adversaires et qui, dans l'avenir, pourrait jouer dans des sens divers, selon que les rendements se trouveront élevés ou au contraire très médiocres. On peut discuter à l'infini sur la question de savoir s'il convient de rendre plus étroite ou plus large la fourchette à l'intérieur de laquelle on peut choisir les rendements, qui servent de diviseurs pour le calcul du prix du blé. Il faut bien convenir en se plaçant simplement au point de vue des intérêts des producteurs, qu'il y a avantage à avoir une fourchette étroite, lorsque les rendements sont élevés, mais qu'il y a avantage à avoir une fourchette large, lorsque les rendements sont faibles.

Je n'avais pas manqué d'évoquer un souvenir qui n'est pas tellement ancien, celui de 1947, où nous avions vu le rendement moyen réel inférieur à 10 quintaux à l'hectare, alors que l'étroitesse de la fourchette n'avait pas permis de descendre pour le calcul du prix du blé à un rendement inférieur à 15 quintaux à l'hectare.

Ce sont là des considérations dont je conviens qu'elles sont théoriques, mais ce n'est pas notre faute si nous voyons actuellement un débat qui, il faut bien en convenir, n'a qu'un intérêt pratique très réduit dans l'immédiat et si, pour l'avenir, on ne peut prévoir si le décret du 30 avril 1950 sera plus ou moins avantageux que le décret de 1948, qu'il s'agit de faire vivre et dont certes je ne dirai aucun mal puisque je suis l'un de ses auteurs.

Tout le monde a compris le sens de mes propos. Le 30 avril 1950 on pouvait en effet penser que les récoltes seraient manifestement plus belles encore que l'an dernier. Entre temps un certain nombre d'événements se sont produits que l'on connaît bien dans cette assemblée. Il y a eu un certain nombre de calamités qui d'une manière un peu spectaculaire ont attiré l'attention de tous les Français sur l'agriculture. Il ne s'agit plus de calamités, mais d'un ensemble de phénomènes peut-être moins apparents, à coup sûr moins frappants pour l'opinion publique citadine, qui ont une conséquence beaucoup plus étendue, ce sont ces maladies qui sont généralisées dans certaines régions la rouille, à laquelle il faut ajouter la verse, le piétain qui font que dans les zones de grande production les rendements sont infiniment inférieurs à ce qu'on a pu espérer il y a deux mois encore, de sorte que je ne pense pas que l'on puisse, si l'on veut bien retenir comme base le rendement moyen réel, aller au delà de ce maximum que fixe le décret du 1er octobre 1948.

J'en viens à la question qui a été posée par M. le président de votre commission de l'agriculture. Il importera peu sans doute au Conseil de la République de connaître en cette matière ma position personnelle. Elle est suffisamment connue et elle n'apporterait aucun élément nouveau au débat. Je préfère invoquer, si j'ose dire, l'argument d'autorité et, comme il convient à un ministre, de citer la déclaration de M. le président du conseil. Celui-ci a dit dans sa déclaration ministérielle très exactement ceci: « les garanties de prix seront respectées ». (*Applaudissements.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur l'ensemble de la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 6 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1950 (AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES)

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Affaires étrangères. — II. — Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes). (Nos 558 et 559, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Clappier, directeur du cabinet.

M. de Bourbon-Busset, directeur adjoint du cabinet.

M. Beck, chargé de mission au cabinet.

M. Bousquet, directeur général du personnel.

M. Charpentier, directeur général des affaires économiques et financières.

M. Bloch, directeur des services des affaires allemandes et autrichiennes.

M. Benite, chef du service du personnel des affaires allemandes et autrichiennes.

M. Savin, chef du bureau des affaires allemandes.

M. Dodier, directeur général des affaires administratives et budgétaires du haut commissariat de la République française en Allemagne.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est M. Maroger, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, *rapporteur de la commission des finances.* Mes chers collègues, dans le rapport écrit que vous avez sous les yeux, j'ai essayé de vous donner une image succincte mais, je l'espère, fidèle de notre administration en Allemagne après la mise en œuvre du nouveau régime d'occupation tel qu'il est issu de la conférence de Washington du printemps 1949 et après la mise en vigueur de la constitution de Bonn. Je ne veux pas vous en infliger la lecture mais seulement vous en rappeler quelques points principaux.

Vous savez que le commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes à Paris a été supprimé. Son chef est devenu notre représentant auprès de l'autorité internationale de la Ruhr, et le personnel de l'administration centrale restant, après une compression énergique qui a porté, je crois, sur quelque 112 unités par rapport à un effectif de l'ordre de 250, a été réparti entre les différentes directions compétentes du ministère des affaires étrangères: administration, services culturels, direction commerciale, direction politique. Le Haut commissariat de Bonn n'entretient plus à Paris qu'une simple mission de liaison.

Si l'on se rappelle ce qui a été dit ici, à cette tribune, à propos du budget des affaires étrangères, sur l'organisation de ce ministère, l'indépendance de ses grandes directions et leur difficile coordination, cet éparpillement des affaires allemandes au sein de ce ministère n'ira peut-être pas sans inconvénient.

A Paris, en fait, hors du ministre des affaires étrangères lui-même ou de son secrétaire général, il n'y a plus de personne ou d'organisme qui ait vocation pour suivre l'ensemble des affaires d'Allemagne et imprimer à cette politique une direction unique. La centralisation se fait à Godesberg et, pour qui connaît les habitudes de notre administration centrale, il est évident que ce mécanisme n'ira pas sans quelques à-coups.

S'agissant d'une mesure de simplification, votre commission des finances eût accueilli avec sympathie la disparition de cet organisme; je dois dire qu'elle a été un peu troublée par la création, lors de la formation du dernier Gouvernement, d'un ministère chargé du Conseil de l'Europe...

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* Ou plutôt des relations avec le Conseil de l'Europe.

M. le rapporteur. ...ou des relations avec le Conseil de l'Europe, et cela a jeté quelque trouble dans nos esprits, car nous n'apercevons pas très bien la loi qui a présidé à ces transformations de notre haute administration.

Nous aurions admis sans aucune peine la nécessité d'adjoindre à un ministre des affaires étrangères, dont la tâche est certainement très lourde, un ou deux secrétaires d'Etat; mais cette sorte de démembrement du ministère des affaires étrangères auquel nous assistons a soulevé, dans notre commission, quelque inquiétude. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

C'est pourquoi votre commission des finances vous propose un abattement indicatif de 1.000 francs, afin de recueillir, sur ce sujet, les explications du Gouvernement.

Je vous dirai aussi un mot des effectifs, puisque, dans un budget de ce genre, ce sont les effectifs qui en déterminent le volume. D'après les chiffres qui m'ont été donnés à Bonn, il y a 5.085 personnes qui, à des titres divers, relèvent du budget du haut commissariat. Quand on parle de ce chiffre, il faut se rendre compte que, sur un total de 5.000 et quelques personnes, il y a 1.688 agents dits des services annexes; ce sont 130 douaniers; 530 professeurs de lycée ou instituteurs qui sont chargés de donner l'enseignement aux enfants des familles restant en Allemagne, 470 agents de la sûreté, plus de 250 agents formant la contribution française à des organismes internationaux, comme l'office militaire de sécurité et d'autres.

D'autre part, 561 personnes sont payées ou indemnisées par le budget, mais ne se rattachent pas à l'administration proprement dite. Il s'agit par exemple de 350 professeurs ou lecteurs ou assistants dans les universités allemandes, de liquidateurs, d'administrateurs séquestres et de tout un personnel qui suit la disparition d'organismes anciens.

Tout cela déduit, il reste environ 1.200 agents du cadre temporaire en Allemagne, assimilés à des administrateurs, à des attachés d'administration, à des chargés de mission, c'est-à-dire correspondant en somme à des fonctionnaires de haute, de moyenne et de petite autorité. Pour ces 1.200 personnes, il y a environ 1.000 auxiliaires, c'est-à-dire le personnel subalterne, secrétaires, dactylographes, chauffeurs, etc.

C'est donc 1.200 personnes qui contrôlent et suivent l'administration allemande de notre zone en Allemagne et participent à l'activité de la haute commission.

On peut trouver que c'est beaucoup. Personnellement, je crois que c'est encore trop, mais on ne peut pas dire que ce soit démesuré, surtout si l'on se rappelle que l'administration française en Allemagne est loin d'être concentrée auprès de la haute commission à Godesberg; que l'on a tenu, avec raison, à maintenir une représentation suffisamment nourrie dans les Land et jusque dans les cercles, et que, d'autre part, nous avons détaché dans les zones anglaise et américaine, auprès des gouverneurs de Land, sous le titre d'observateurs, des représentants français, ce qui est d'ailleurs une excellente chose.

Je vous rappelle également — vous trouverez cette indication dans mon rapport — que le personnel était de 18.000 agents en 1945. A ce moment-là, il est vrai, la France s'est trouvée devant le néant, en Allemagne, et on a dû faire de l'administration directe sur une très large échelle.

Ce personnel a été progressivement réduit par une série de compressions énergiques et ramené, par étapes, de 18.000 à 15.000, à 10.000, à 8.000, à 6.000 et maintenant à 5.000. Finalement, tout le monde paraît d'accord pour considérer qu'il y a une occasion favorable de réexaminer ce problème. C'est la conférence alliée qui doit se tenir aux Etats-Unis, au mois de septembre, je crois, et, à ce moment-là, à la suite d'accords avec les alliés, on procédera à une réorganisation de notre administration en Allemagne. Ce ne sera peut-être pas la dernière; mais, en tout cas, celle-ci doit se traduire — tout le monde est à peu près d'accord sur le chiffre — par une nouvelle réduction d'environ 20 p. 100 des effectifs.

L'évolution a été à peu près analogue en Autriche. On est parti d'un peu plus de 6.000 agents et on en est maintenant à 495, après, il est vrai, la réorganisation qui a suivi la suppression du commandement militaire en Autriche, c'est-à-dire la dernière transformation interalliée de notre occupation.

Evidemment, à tout ce monde, il faut de nombreuses automobiles. La nature des lieux l'impose; la nature des conditions de logement les rend nécessaires.

Il faut bien se rendre compte que, dans une organisation comme celle de Godesberg, on a dû loger les services dans un grand hôtel sur les bords du Rhin et les fonctionnaires habitent dans des villas, éparpillés dans la campagne. L'administration allemande est à Bonn, à six ou sept kilomètres; l'administration alliée, de l'autre côté du Rhin, à Petersberg, à une distance analogue. Il n'y a pas de service de transport en commun, et il est certain que la plupart de ce personnel ne peut se déplacer qu'en voiture.

La cause de l'élévation qui apparaît dans les dépenses de ce genre tenait surtout à l'état du parc automobile, uniquement composé de vieilles voitures allemandes réquisitionnées et consommant beaucoup d'essence.

L'année dernière, je vous le rappelle, vous avez accepté un premier crédit pour permettre l'achat d'une cinquantaine de voitures nouvelles. Cette année, une autre solution est apparue, qui n'était pas possible l'an dernier, c'est de faire fournir par l'Allemagne une quantité importante de véhicules, de telle sorte que, dans le courant de cette année, ce parc automobile pourra être très largement rajeuni et amélioré dans les conditions de son fonctionnement.

En somme, dans cette administration, il n'est pas douteux qu'un effort tenace de remise en ordre a été accompli. Je l'avais constaté l'année dernière, et mon impression s'est confirmée et encore accentuée cette année. Mais l'on n'est pas au bout et le budget de 1951 devra, certainement et obligatoirement, porter les marques d'une nouvelle progression dans l'évolution

de cette administration, qui est partie, en somme, d'une administration directe et qui évolue progressivement vers une représentation diplomatique très largement étoffée.

Ce problème est difficile à résoudre. Ces compressions successives de personnel sont délicates à opérer. Il faut se représenter la mentalité d'un personnel de ce genre, fût-il embauché à titre temporaire, soumis périodiquement à des purges successives. Il faut y apporter une fermeté qui n'exclut ni le tact ni la mesure.

Il est juste aussi de dire, je crois, que cette administration, dans l'ensemble, a réussi et que nos représentants ont su garder, malgré l'amenuisement de leurs pouvoirs et le changement de leur rôle, une autorité réelle et une influence efficace, tant auprès de nos alliés que des Allemands eux-mêmes.

Il est évident que, dans une matière aussi mouvante, les prévisions budgétaires telles qu'elles ont été faites à l'automne dernier, et même celles qui ont été faites par les lettres rectificatives de ce printemps, demandent à être sérieusement revisées. Ce travail s'est effectué lors de la discussion devant l'Assemblée nationale, et votre rapporteur a été mis à même d'y participer.

Finalement, le Gouvernement et la commission des finances de l'Assemblée ont été d'accord sur une série d'abattements portant sur un grand nombre de chapitres du personnel et du matériel et représentant au total une réduction de l'ordre de 127 millions, ramenant ainsi à un tout petit peu moins de 4 milliards l'ensemble de ce budget et réalisant une économie de près de 500 millions sur celui de l'année précédente.

L'Assemblée nationale a sanctionné cet accord et votre commission des finances vous propose de maintenir les chiffres de l'Assemblée nationale.

Les seuls abattements supplémentaires qu'elle vous propose portent simplement sur les deux points suivants: au chapitre 3000: « Traitement du commissaire général », l'abattement de 1.000 francs auquel je faisais allusion tout à l'heure, en ce qui concerne les affaires allemandes et les conséquences de la nomination d'un ministre chargé des relations avec le Conseil de l'Europe; et, aux services extérieurs, au chapitre 3130: « Remboursements à diverses administrations », un abattement d'un million de francs portant sur l'article 2 et sur l'alinéa B: « Frais de fonctionnement de l'escadrille de liaison auprès du haut commissaire en Allemagne », remboursements qui sont prévus pour un peu plus de 32 millions.

Cela, c'est une petite histoire. Dans le budget initial qu'on avait prévu, le Gouvernement avait demandé un crédit qui s'élevait à 13 millions pour l'achat d'un avion pour le haut commissaire. La commission des économies et la commission des finances de l'Assemblée nationale ont manifesté vivement leur opposition à une telle prodigalité et ce crédit a été rayé.

Quand j'ai regardé d'un peu près les éléments du budget, je me suis aperçu qu'il y avait, au chapitre suivant, 32 millions pour remboursement au ministère de l'air des frais de fonctionnement de l'escadrille du haut commissaire. Renseignements pris, cette escadrille comporte l'ancienne forteresse volante du général Koenig, dont plus personne, actuellement, n'ose se servir, et un certain nombre d'avions légers qui paraissent incapables de rendre service à la haute commission parce qu'ils sont dans l'impossibilité de voler dès que le temps devient brumeux. Ce n'est pas une catastrophe que le budget du haut commissariat vienne ainsi au secours du ministère de l'air qui, évidemment, n'est pas très largement doté; mais il nous est apparu que c'est un problème que les deux administrations devraient revoir.

Je crois qu'il est, après tout, très naturel, qu'actuellement une haute commission comme celle qui fonctionne à Bonn ait des moyens de transport rapides, soit pour aller à Berlin, soit pour venir à Paris, comme en ont les autres commissions alliées, et que ce n'est peut être pas une très bonne politique que de laisser penser que la France est vraiment incapable de donner à des fonctionnaires de ce genre les moyens de transports modernes nécessaires, et il faut trouver autre chose que l'organisation actuelle. Tel est le sens et la portée de cette réduction d'un million que la commission des finances vous propose.

Sous le bénéfice de ces observations, elle vous demande d'adopter l'article unique avec les chiffres qui sont portés aux tableaux et qui sont ceux que l'Assemblée nationale a adoptés, modifiés simplement par les deux amendements dont je viens de parler.

Maintenant, mes chers collègues, puisque ma tâche de rapporteur est terminée ou à peu près terminée, je voudrais tout de même vous dire autre chose parce que je crois vraiment qu'il y a autre chose derrière ce budget, qui n'est après tout que la traduction en chiffres de notre présence française en Allemagne, et que cette présence française en Allemagne n'est elle-même que la conséquence et la consécration d'une victoire commune, que nous sommes nombreux ici, comme dans tout le pays, à avoir payée du sang qui nous était le plus cher.

Je reviens d'Allemagne. J'ai assisté le 14 juillet à la revue d'une partie de nos troupes à Mayence en présence des hauts commissaires alliés, des membres du gouvernement rhénan-palatin et du maire de Mayence, qui avaient plutôt sollicité que subi cette invitation, au milieu d'une foule assez nombreuse, intéressée et au total plutôt sympathisante, en face de ce Rhin somptueux qui, partant de la Suisse, au voisinage de l'Italie et débouchant dans la mer du Nord, m'est apparu plus que jamais comme la grand route de la civilisation occidentale. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

De la revue elle-même, je ne dirai rien, sinon qu'elle fut parfaitement correcte et à certains égards brillante. On y vit surtout défiler des fantassins de bonne mine, bien encadrés, bien commandés, suivis de quelques chars, plus glorieux de souvenirs que riches de puissance réelle. Lorsqu'à ces troupes, que j'ai vu défiler et qui constituent la représentation d'un peu plus de la moitié de la force française en Allemagne, on ajoute les forces de nos alliés, on est vraiment effaré de ce que représentent ces quelques divisions, perdues dans cette Allemagne étirée des Alpes à la Baltique, angoissée devant son destin et hésitant devant le choix redoutable qui s'imposera peut-être à elle.

On ne peut s'empêcher d'évoquer l'histoire de ce Rhin depuis que les légions de César l'abandonnèrent et offrirent ainsi sans défense l'opulente Europe romaine à la tentation des peuples de l'Est.

Et pourtant, en revenant en Allemagne, j'avais trouvé, en ce qui concerne les rapports franco-allemands, une atmosphère singulièrement détendue. Le climat de l'occupation n'a plus de rapport avec le climat de l'occupation que nous avons connu après la guerre de 1919 et, même au cours de ces dernières années, il a singulièrement évolué. Notamment, le projet connu sous votre nom, monsieur le ministre, le projet Schuman, a soulevé un très grand enthousiasme, à certains égards presque trop grand.

Cette adhésion à ce projet dépasse très largement le Gouvernement et le parti C. D. U. J'ai appris, à la suite d'une longue conversation avec un membre éminent du parti socialiste allemand, député du Bundestag, que ce parti lui-même était en train d'évoluer et de se rallier à ce plan, maintenant que ses modalités lui en apparaissaient plus clairement.

Oh certes, comme on me l'a dit là-bas, les Allemands enterrent la hache de guerre trois jours par semaine, mais il en reste quatre pour la déterrer. Il n'empêche qu'une immense espérance était en train de naître et sur cette espérance est tombé un lourd manteau d'angoisse, lorsqu'ont été connus les événements de Corée.

Je crois tellement la politique russe dominée par la peur, par la hantise d'une Allemagne renaissante, appuyée sur une Europe occidentale bienveillante et reprenant vers l'Est sa vieille poussée millénaire, que j'en viens à me demander si ces événements de Corée ne sont pas, pour une part, une réplique à ce sentiment qu'un pas décisif allait se faire vers la constitution de l'Europe, si l'un des objets de l'intervention de la Russie en Corée, ou derrière la Corée, n'était pas de marquer sa volonté de puissance et de jeter le trouble et le désarroi dans cette Europe en gestation: Tanger ou Agadir, à la sauce 1950.

N'empêche que le risque de guerre a été pris par la Russie d'abord, par les Etats-Unis ensuite et qu'il le sera inéluctablement par tous les autres alliés parce que la position de l'agneau de la fable a toujours été la pire. L'humanité va ceindre à nouveau un lourd harnais dont elle avait pensé être débarrassée à tout jamais pour se livrer enfin à des activités pacifiques. Nous en verrons les conséquences sur un autre plan que je n'ai pas à aborder ici.

Ce que je veux vous dire, alors, mes chers collègues, c'est qu'il faut maintenant que ce projet Schuman réussisse, qu'il aboutisse. Il ne faut pas se laisser aller à dire, à laisser dire ou penser qu'il est maintenant dépassé et que rien ne compte que la préparation d'une guerre inéluctable. Ce n'est pas l'heure de céder au défaitisme. Ce projet ne constitue pas pour l'Europe une marque de volonté de puissance ou d'agression. Voyez l'état de nos armées. Voyez notre répugnance, notre angoisse à laisser armer l'Allemagne. Voyez sa propre répugnance à s'armer elle-même.

Ce projet, c'est maintenant le test de la volonté des peuples occidentaux eux-mêmes de s'unir, de mettre fin à leurs vieilles querelles, de s'organiser pour une existence moins dure. Il devient le symbole de leur foi dans l'avenir.

C'est pourquoi, mes chers collègues, de toutes mes forces, de tout mon cœur, je lance cet appel. Je le lance au Gouvernement; je vous le lance à tous, sur quelque travée que vous siégiez, parce que j'ai la conviction que, maintenant, le succès de ce plan dépend de la France; et ne dépend guère que de la France, parce que c'est la France le pays où ce plan finalement est moins connu et, l'Angleterre mise à part, le moins populaire. C'est la France qui reste la plus sceptique.

Je ne vous en fais pas grief, monsieur le ministre. Vous m'avez expliqué les raisons pour lesquelles vous avez dû préparer et lancer votre proposition dans le plus grand secret. Mettez que vous en payez la rançon. Mais je reviens d'un pays où sur une telle matière le Gouvernement est en contact étroit et continu avec ses chefs d'industrie, ses syndicats, ses partis, son Parlement. Soyez sûr que de toutes ces confabulations c'est une doctrine unique et quasi unanime qui finira par se dégager. Je vous souhaite, monsieur le ministre, de trouver ici la même unanimité, de rencontrer le même consensus.

Mais alors sortez du mystère et des généralités. Ne venez pas nous dire qu'il s'agit de simples conversations d'experts qui n'engagent ni les Gouvernements ni les Parlements. Nous avons l'impression qu'elles engagent la France, mais les Français ne croient pas ou ne croient plus aux plans miraculeux élaborés par les équipes hermétiques, et ils détestent être acculés à répondre par oui ou par non au fait accompli.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que le processus de réalisation de votre idée n'apparaît pas très clairement. Vous parlez de délégation de souveraineté mais on ne peut déléguer que des pouvoirs que l'on a, et vous entendez donner à votre autorité des pouvoirs qu'aucun Gouvernement n'a vis-à-vis de ses entreprises métallurgiques et minières, même pas le Gouvernement français vis-à-vis de ses mines nationalisées. C'est vous-même qui m'avez dit un jour: « Au fond, à la base de mon projet, il y a une double délégation de souveraineté: celle du Gouvernement et celle des entreprises elles-mêmes, qui, seules, peuvent déléguer à cette haute autorité une partie de leurs attributions. »

Je n'ai plus vu apparaître cette notion dans les communiqués officiels. Je crois pourtant que c'est dans cette voie que réside la solution du problème: dans cette double délégation donnée à un ou peut-être à deux organismes distincts émanant l'un des gouvernements, l'autre, des établissements industriels. Mais l'une et l'autre ne relèvent pas des mêmes procédures. Je crois que c'est par voie contractuelle que doivent être réglés les rapports entre les entreprises industrielles et cet organisme central qui aura vis-à-vis d'elles des pouvoirs bien définis et des responsabilités et des charges bien précises.

Si j'ai bien compris l'interlocuteur allemand auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, un tel organisme pouvait revêtir une forme analogue à celle de ces « International Commodity Agreement » dont parle la charte de La Havane.

Parallèlement, c'est à une autorité politique, responsable devant une assemblée politique, une sorte de gouvernement européen de charbon et de l'acier, que les gouvernements nationaux délégueraient une fraction de leur souveraineté pour suivre, contrôler et approuver l'action de l'organisme précité.

Ainsi, vous arriverez, je crois, monsieur le ministre, à une organisation raisonnable, internationale, publique et contrôlée des industries européennes du charbon et de l'acier. Ainsi, vous concilierez, comme vous le demandait à l'Assemblée nationale M. Ramadier, l'action nécessaire de la technique et des techniciens et celle non moins nécessaire de la politique et... mettons, des hommes d'Etat. (*Applaudissements.*)

Faites cela, monsieur le ministre, ou faites autre chose, mais je vous en supplie, éclairez notre route. Cet appel, je ne le lance pas simplement à vous, je le lance, comme je le disais tout à l'heure, à tous nos collègues. Il ne faut pas que nous cherchions, les uns et les autres, à travers une telle organisation, à faire régner sur l'Europe, par le canal de ce plan, telle ou telle doctrine politique ou économique qui soit chère à notre parti. Sachons, je vous en prie, n'être ni trop ambitieux, ni partisans. Sachons faire ce premier morceau d'Europe sans prétendre le pétrir à notre guise avant sa naissance. Ne croyez pas, d'ailleurs, que nous en aurons pour autant fini avec l'Europe. Celle-ci ne peut être qu'une création continue qui réclamera autant de ténacité et de patience que de foi dans la pérennité de notre présence.

C'est, je crois, le destin de notre pays que de vivre dangereusement. Bien des fois, au cours de son histoire, la France s'est crue perdue, et une certaine forme de France a été effectivement perdue.

Chaque fois la France a succédé à la France. Sachons faire une fois de plus, à travers l'Europe associée, que la France succède à la France. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget des affaires allemandes est l'occasion de discuter de la politique française à l'égard de l'Allemagne. Après M. Maroger, je voudrais tenter de m'attaquer à ce sujet.

Ce n'est certes pas une discussion neuve ni à cette tribune, ni à la tribune de l'Assemblée nationale. C'est depuis près de cent ans qu'a commencé, dans l'enceinte parlementaire, la discussion sur la politique française à l'égard de l'Allemagne. Le premier fut sans doute M. Thiers qui, en 1866, critiquait le gouvernement impérial et montrait la force grandissante de la Prusse, soulignait le danger de considérer le problème de l'Allemagne avec légèreté. Nous prenons ainsi une suite qui, quand on pense aux invasions, aux guerres, a quelque chose de tragique.

Il pourrait sembler que le problème n'a pas changé, puisque nous avons vu, voici moins de dix ans, se répéter la politique pangermaniste et que notre patrie a failli succomber sous une nouvelle agression allemande. La France s'est relevée. Conduite, soutenue par ses alliés elle a repris le dessus sur l'éternelle Allemagne. Cette dernière et tragique aventure, M. Maroger le rappelait et il est de ceux qui ont le droit de le rappeler, a été dure pour les Français. Nous n'avons pas le droit de l'oublier, et si nous devons en parler peu, nous avons l'obligation de toujours garder le souvenir d'une tragédie ineffaçable.

Il faut le dire d'autant mieux, et d'autant plus, que les termes du problème ont changé. Ce ne sera pas l'un des moindres mérites du ministre actuel des affaires étrangères de l'avoir compris.

Quand Thiers parlait du duel franco-allemand, l'Europe était le centre du monde et les querelles des nations du vieux continent faisaient le cours de l'histoire. Aujourd'hui, il n'est pas besoin de le dire, l'Europe n'est plus le centre du monde; l'Europe est, au contraire, devenue l'enjeu d'une querelle, la querelle que le monde soviétique cherche au monde occidental. L'Europe est devenue la partie faible de cet occident; elle en est devenu l'homme malade et l'objectif de la Russie est clair: il est aujourd'hui de dominer en Europe occidentale comme elle domine dans l'Europe orientale et centrale.

La querelle entre la France et l'Allemagne, dont le déroulement a fait notre histoire depuis cent ans, aujourd'hui ressemble à une discussion locale que l'histoire peut expliquer mais ne justifie pas. C'est dire que notre politique à l'égard de l'Allemagne ne peut pas être séparée de notre politique en face du monde et de ses querelles.

Si l'on est conscient, comme nous le sommes tous je crois, de la nécessité d'une coalition, et même d'une communauté atlantique, si nous sommes conscients de l'organisation d'une Europe unie, première étape vers cette communauté atlantique, notre politique à l'égard de l'Allemagne, dans ses grandes lignes, est tracée. L'Allemagne doit être avec nous. Ne pas l'avoir avec nous, c'est la rejeter dans le camp de notre adversaire, du candidat actuel à l'hégémonie en Europe.

Le problème, en son principe, ne se pose pas autrement. On ne peut, en effet, douter qu'il n'est plus d'organisation européenne sans l'Allemagne, et qu'il n'est même pas de coalition atlantique sans l'Allemagne. Qu'est-ce aujourd'hui que l'Europe sans la Ruhr ? Qu'est-ce que l'Europe si elle s'arrête au Rhin ? Qu'est-ce que la défense de l'Occident qui n'englobera pas les possibilités et les richesses de l'Allemagne ? Nul, je pense, qui accepte la défense de l'occident comme premier objectif de notre politique étrangère, ne peut avoir de doute et il est nécessaire que nous prenions acte de ce fait.

Seulement, et ce deuxième point est aussi important que le premier, l'Allemagne peut redevenir dangereuse. Nous avons en effet devant nous un peuple, une nation, qui n'est pas dans son état normal et le mot de déséquilibre est celui qui convient.

Déséquilibre national: c'est ce qui frappe tout d'abord dans ce pays coupé en deux, dont la capitale, en quelque sorte, est en exil. Déséquilibre économique ensuite d'un pays qui ne peut pas vivre et qui est obligé d'importer beaucoup plus de la moitié de la nourriture de ses habitants et qui, de ce fait, a un besoin vital de produire et d'exporter, et d'exporter, on peut le dire, à tout prix.

Il est un troisième déséquilibre dont on parle moins, mais qui est peut-être le plus grave: le déséquilibre social. Dans ce territoire de l'Allemagne occidentale, qui n'atteint pas les deux tiers du territoire français, vit une population de 47 millions d'habitants, soit 8 millions de plus qu'il y a dix ans, et avec une densité de 200 habitants au kilomètre carré, soit 60 de plus qu'il y a dix ans. D'où vient cette augmentation ? L'Allemagne occidentale a, aujourd'hui, 10 millions de réfugiés, population flottante qui augmente de plusieurs dizaines de

milliers, plus d'une centaine de milliers dans l'année. A ces réfugiés s'ajoutent 2 millions de chômeurs recrutés surtout parmi les jeunes, qui ne trouvent pas de travail en arrivant à l'âge d'homme. Cette population en excédent exerce ou va exercer une pression démographique plus forte que celle que l'Allemagne exerçait déjà entre les deux guerres. Avec une jeunesse qui n'arrive pas à trouver les débouchés qu'elle souhaite, cette population contribue à créer un état anormal: l'Allemagne en souffre — et demain l'Europe, c'est-à-dire nous.

Cette situation est d'autant plus grave — c'est le dernier point qu'il faut mettre en lumière — que cette Allemagne occidentale est actuellement l'objet d'un terrible et dramatique enjeu. La transformation de l'Allemagne tout entière en une nouvelle démocratie populaire, en un nouveau satellite de l'Est: voilà l'objectif numéro 1 de la politique russe.

Certes, il existe dans l'Allemagne occidentale un très profond mouvement contre la politique soviétique. La population y est hostile, les réfugiés encore plus que les autochtones. Le gouvernement soviétique, obligé de faire attention aux sentiments profonds de la Pologne et de la Tchécoslovaquie, a été pendant plusieurs années hostile au développement de l'Allemagne orientale et lui a récemment imposé la reconnaissance de la frontière de l'Oder. Cette décision a eu une grande répercussion.

Mais cette hostilité réelle et populaire ne doit pas nous empêcher de voir l'extraordinaire effort qui se poursuit avec succès en Allemagne orientale et qui tend à attirer, au cours des années qui viennent, l'ensemble de la nation allemande vers le bloc soviétique. C'est un effort sentimental qui est marqué par la reconnaissance officielle des sacrifices consentis pendant cette guerre par l'armée allemande. C'est un nationalisme échevelé qui est encouragé dans les congrès du parti socialiste unifié. C'est l'affirmation que le passé est oublié, un appel aux anciens nazis pour revenir dans la communauté allemande avec tous les droits des citoyens: un récent discours d'un des leaders de l'Allemagne orientale montre avec quelle rapidité et avec quelle vitesse on désire attirer en Allemagne orientale tous les anciens nazis à la politique communiste. C'est, enfin et surtout, un effort monumental, un effort dont nous n'avons pas idée, sur la jeunesse de l'Allemagne orientale, cette jeunesse qui a été éduquée par les nazis mais qui n'a connu du régime que la défaite. Aujourd'hui, instruite, encadrée, encouragée, on lui dit qu'elle est l'avenir de l'Allemagne. Rien n'est trop beau pour la jeunesse et pour montrer à quel point le gouvernement s'appuie sur cette part vivante du peuple, des exemples quotidiens pourraient être cités. Un des derniers n'est pas le moins symptomatique; l'une des plus grandes villes de l'Allemagne orientale a reçu comme bourgmestre un jeune homme de vingt-deux ans. La jeunesse fera l'unité de l'Allemagne, dit-on. Et l'avenir de la jeunesse est à l'Est.

Voyons donc la situation dans sa gravité. L'Allemagne est pour la Russie soviétique l'enjeu décisif de sa politique. Laisser faire, ce serait nier la responsabilité de l'Occident vis-à-vis de l'Allemagne, ce serait placer l'Occident dans la position la plus dangereuse.

Ce tableau, ce résumé plutôt, montre quelle est pour nous la politique nécessaire. Puisque l'Allemagne occidentale est indispensable à l'Europe, mais puisqu'en même temps elle peut redevenir un danger, que convient-il de faire? Il faut intégrer cette Allemagne dans l'Europe, il faut l'aider, mais aussi il faut la contrôler.

C'est à coup sûr ce qui a été tenté, ce qui est tenté encore, mais avec quelle insuffisance!

Intégrer l'Allemagne à l'Europe? Vous me direz, monsieur le ministre, que l'affaire est en bonne voie. C'est que vous croyez au Conseil de l'Europe et que je n'y crois plus. Je ne crois plus à cet ensemble complexe de ministres et de délégués, dont l'autorité est faible et sans audience populaire, à cette assemblée qui n'a pas de pouvoir et qui ne peut pas en avoir, à un organisme qui ne peut pas penser à la défense du territoire européen, alors que cette défense est le premier problème de l'Europe occidentale. L'Allemagne, me direz-vous, entre au Conseil de l'Europe. Mais l'Europe reste à faire, et ce n'est pas ce conseil qui la fera...

Aider l'Allemagne? Certes, beaucoup a été fait, surtout de la part des Etats-Unis, qui, seuls, pouvaient accomplir cette œuvre. Quant à nous, nous avons accepté la fin des réparations, l'arrêt des démantèlements, ce qui est aussi une aide à l'Allemagne.

Mais l'aide principale dans le domaine social, l'aide à ces millions de réfugiés qui empoisonnent l'atmosphère en Allemagne et qui, dans ce pays, d'ici cinq ou six ans, créeront une situation impossible, insoluble, cette aide n'a même pas été sérieusement tentée. Or, il n'est pas douteux que le Gouvernement allemand ne peut seul le résoudre, qu'il faut penser pour lui. Même difficulté, même obligation pour l'ensemble de la jeunesse allemande, si nous ne voulons pas la pousser au désespoir, comme entre les deux guerres.

Quant au contrôle... En ce domaine, on peut répondre. L'appareil est impressionnant, de la haute commission, de l'office de sécurité militaire, de l'autorité internationale de la Ruhr et des diverses réglementations. Mais, derrière ce rideau, il convient de voir la réalité. La haute commission n'exerce pas un véritable contrôle politique, elle est cantonnée, en fait, à un contrôle législatif, ce qui est plus facile, mais moins efficace. L'office de sécurité militaire dont on espérait beaucoup a longtemps manqué de chef, il manque encore de directives et ne sait pas exactement où et comment diriger son action. Quant à l'autorité internationale de la Ruhr, il vaut mieux n'en pas parler: partie d'un statut insuffisant, elle a tenté un nouvel effort, nous dit-on. Mais on peut, aujourd'hui, établir son bilan, qui est un bilan négatif. Enfin les réglementations, qu'il s'agisse des industries interdites ou surveillées, qu'il s'agisse de la limitation de l'acier, soyons francs! elles s'appliquent de moins en moins!

Il est un rideau, qui est l'occupation militaire. L'occupation administrative, grâce à laquelle nous avons l'impression à la fois d'aider et de contrôler l'Allemagne et de la relier à l'Occident; mais l'impression est superficielle, car cette occupation, dans sa forme actuelle, ne peut être que provisoire. Derrière ce rideau, nous sommes obligés de constater que tout ce qui pouvait être une intégration définitive de l'Allemagne à l'Europe, tout ce qui pouvait être une aide réelle pour la solution des problèmes de fond, et tout ce qui concernait le contrôle utile, la surveillance permanente sur l'Allemagne, tout cela ne s'édifie pas. Notre politique arrive à une impasse: ce qui est provisoire est solide, ce qui doit être durable est inexistant.

Vous l'avez compris, monsieur le ministre, comme vous l'avez expliqué à la commission des affaires étrangères, et vous avez décidé d'innover. Vous avez pensé qu'il fallait prendre une route tout à fait nouvelle, qu'il fallait envisager, dans un domaine limité, mais important, un accord, qu'il fallait affirmer dans ce domaine limité sous certaines réserves, l'égalité des droits de la France et de l'Allemagne. Vous avez lancé le plan qui porte votre nom. Vous avez pris deux problèmes-clés de l'économie européenne; vous avez entrepris de les résoudre par un accord librement discuté, et vous avez eu ainsi l'ambition d'ouvrir la voie à la solution d'autres problèmes suivant le même procédé.

Comme le demandait tout à l'heure M. Maroger, nous verrons peut-être apparaître un jour un texte que nous discuterons. Mais je crains fort qu'en son état final il ne soit très loin de l'ambitieux projet primitif.

Que suppose, en effet, cet effort de coordination?

Une entente sur les prix, sur les salaires, sur les investissements, sur le régime fiscal, un marché libre de toute frontière douanière, de toute discrimination; une coordination des industries et des mines, c'est-à-dire des adaptations, des reconversions, des fermetures. C'est une tâche nécessaire, difficile, mais surtout c'est une tâche politique qui exige un pouvoir fort, un pouvoir écouté, un pouvoir obéi.

Or il ne semble pas que les négociations s'orientent dans cette voie et, s'il est parlé d'autorité politique, c'est par hommage pour les mots, non pour l'idée. Il n'existe pas de pouvoir politique, ni d'autorité en vue. C'est dire que le projet, tel qu'il risque de se présenter, parlera sans doute inutilement de coordination des investissements, de répartition des marchés ou des commandes, mais ira difficilement au delà. En vérité, le combinat charbon-acier n'est qu'un aspect du problème franco-allemand. Et ce n'est même pas son aspect le plus important. Le problème de l'Allemagne est d'abord politique, et c'est par la politique qu'il convient de le traiter.

Ce problème politique, c'est ainsi qu'il peut être défini: attacher l'Allemagne à l'avenir de l'Europe occidentale, c'est-à-dire à l'occident tout entier, dont la cause, aujourd'hui, est une et indivisible.

Pour tenter de résoudre ce problème, plusieurs dispositions sont à prendre.

La première, nous venons de l'évoquer, c'est la création d'une autorité politique en Europe. Nous en avons parlé lors d'un débat précédent, il y a une huitaine de jours. Il faut y revenir, car l'existence d'une autorité politique en Europe est la condition de l'avenir de l'Allemagne.

Mais vous n'aboutirez jamais à une autorité politique par le chemin de dispositions techniques ou économiques si graves, si importantes soient-elles. Il faut savoir quelle mission politique, quelles tâches précises seront assignées et suivant quelle structure sera constituée cette autorité politique.

La mission politique est claire. L'Europe est la première et nécessaire étape vers la coalition atlantique, c'est-à-dire vers

l'unité occidentale. Pour remplir cette mission, l'autorité doit avoir, comme première tâche, la défense militaire et sociale des nations libres. Pour accomplir ces tâches, il faut préciser quelles nations formeront l'Europe et selon quel mécanisme constitutionnel celle-ci sera dirigée. Rien de cela n'est aujourd'hui sérieusement envisagé. La mission du conseil de l'Europe n'est pas déterminée, ses tâches sont innombrables sauf celles qui sont fondamentales, et sa structure est la moins bonne de celles que l'on puisse envisager pour asseoir une autorité réelle.

Le problème politique ne se résout pas seulement par une autorité. Il est aussi d'autres aspects: des ordres, des mesures, une volonté.

Je reviendrai une dernière fois sur ce problème capital. Si l'on veut éviter un drame dans les années qui viennent, il faut aider l'Allemagne à résoudre ses difficultés profondes, ses difficultés de base, qui risquent de faire sauter l'Europe.

Il y a le problème des réfugiés. Il faut, par un accord européen, par un accord international, éviter de plonger dans le désespoir un dixième de la population allemande. Il faut aussi penser à la jeunesse sans travail qui risque de lancer l'Allemagne, comme nous avons déjà eu l'occasion de le voir dans le passé, vers les plus terribles aventures. Si vous ne prenez pas le problème des réfugiés à l'échelon international, non pas pour le résoudre sur-le-champ, mais pour donner de l'espoir à ces millions d'hommes, de femmes et d'enfants, vous maintiendrez une situation insoluble. De même les jeunes: ne rien faire, c'est donner un atout supplémentaire à cette extraordinaire propagande que fait le gouvernement de l'Allemagne orientale.

Il faut aussi prêter attention au déséquilibre des situations sociales. C'est un libéral qui parle, faites attention à un libéralisme illimité, tel qu'on tend à l'appliquer, en Allemagne. Dans ce pays qui a vécu pendant quinze ans sous un fort régime d'égalité sociale, la liberté de l'industrie, des échanges et du travail peut aboutir à de trop vives inégalités de fortunes qui alimentent des mouvements de révolte dont nous savons trop bien où ils peuvent conduire.

Je parle de cette politique sociale, non qu'elle soit la seule manifestation d'une politique intelligente, mais parce que j'ai l'impression qu'aujourd'hui on n'y pense pas du tout. Mais il ne suffit pas d'aider l'Allemagne, de la diriger: il faut encore suivre une politique de contrôle, de tutelle.

Il faut en effet, bien voir la réalité, qui est la faiblesse du système démocratique tel qu'il a été instauré en Allemagne occidentale, en présence de tant de problèmes économiques et sociaux à résoudre. Nous le savons, le mécanisme de la démocratie libérale n'est pas de ceux qui, appuyant un pouvoir fort, permettent facilement les solutions. Derrière cette faiblesse de l'autorité démocratique, il faut donc éviter de réveiller ce qui fut, au cours des années passées, les puissances réelles de l'Allemagne, qui furent des puissances du mal.

Prenons un premier exemple: la puissance réelle des propriétaires des mines et de la sidérurgie de la Ruhr. Ce n'est pas faire de la démagogie, ce n'est pas se livrer à des attaques faciles que d'affirmer que, depuis cinquante ans et même davantage, le pangermanisme a été voulu, a été alimenté par les riches magnats de la Ruhr, qui ont fait l'expansion allemande comme ils ont fait le nazisme allemand.

Nous prenons une voie dangereuse. Avoir accepté la loi dite n° 27, ou plutôt son préambule, qui donne au gouvernement allemand la possibilité de rendre les mines et la sidérurgie à leurs anciens propriétaires, avoir accepté cette déchéance de l'autorité internationale de la Ruhr, c'est, je crois, avoir commis deux erreurs graves qu'il faut essayer, aujourd'hui, de limiter au maximum. Ce doit être un des objectifs de notre politique que d'accentuer, autant qu'il est possible, la décartellisation, que de maintenir, non pas dans un but économique, mais dans un but politique, le contrôle sur les mines et la sidérurgie allemande, moins pour limiter leur production que pour limiter la puissance politique et militaire de ceux qui les possèdent ou de ceux qui les dirigent. Un exemple séculaire nous montre que jamais propriétaires ou techniciens ne se sont servis de l'autorité dont ils étaient investis dans un but libéral ou pacifique.

Dans d'autres domaines, un contrôle est nécessaire, l'histoire nous ait lesquels, et d'abord l'université et l'enseignement. C'est l'instituteur allemand qui a fait le soldat allemand. C'est l'université qui a répandu le dogme de la supériorité germanique. Nous avons trop abandonné une de nos responsabilités qui était l'éducation des maîtres, nous avons trop laissé revenir d'anciennes tendances au sein des universités. Sans doute, dans la zone française, un effort a-t-il été fait, effort peu connu et auquel il convient de rendre hommage. Mais la zone française est petite dans l'ensemble de l'Allemagne occidentale, et c'est là qu'est le mal, c'est-à-dire l'abandon. Cette absence de tutelle sur l'éducation, des maîtres et de l'ensemble de l'enseignement est une de nos erreurs; il conviendrait d'y remédier. Il ne faut pas abandonner les quelques tutelles nécessaires — utiles à l'Allemagne comme à l'Occident.

Tel est l'ensemble du problème, problème politique, problème essentiel à placer au dessus des problèmes économiques.

L'attaquer, tenter de le résoudre suppose, nous le savons tous, une condition première: une France qui soit forte, solide et sûre d'elle-même.

M. le général Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Michel Debré. L'autorité française, l'autorité du Gouvernement français est la clé du problème européen, la clé de notre politique à l'égard de l'Allemagne. On ne le dira jamais assez.

Ceux-mêmes qui tient encore cette condition vont bien la voir et la sentir quand se lèvera devant eux ce spectre qu'est celui d'une nouvelle armée allemande.

M. le général Corniglion-Molinier. Oui, mais de quel côté ?

M. Michel Debré. Le réarmement allemand, on n'ose prononcer ces mots, on n'ose même en évoquer l'idée. Mais cette attitude, qui convient peut-être à un simple citoyen, ne doit pas être celle du Gouvernement. On nous dit trop depuis quelque temps: le réarmement allemand, nous ne voulons pas le considérer, nous n'y pensons pas car nous n'en voulons pas.

Il faut avoir une attitude plus mâle, plus réaliste. Que n'avons-nous pas dit depuis cinq ans, monsieur le ministre ? Jamais la France n'abandonnera pas sa zone, et nous l'avons abandonnée. Jamais la France n'acceptera une Allemagne centralisée, et nous avons accepté une constitution qui n'a rien de fédérale. Jamais la France n'acceptera une réduction des réparations et l'arrêt des démantèlements, et nous avons accepté une réduction des réparations et l'arrêt des démantèlements. Jamais la France n'acceptera le relèvement de la production de l'acier, et nous avons accepté le relèvement de la production de l'acier.

La plupart de ces acceptations étaient sans doute obligatoires, mais encore ne fallait-il pas prendre une position pour, en quarante-huit heures, l'abandonner. Aujourd'hui, nous disons que jamais l'Allemagne ne réarmera. Je crains que nous ne le disions jusqu'au jour où nous accepterons le contraire. Il est vrai que le gouvernement allemand nous soutient pour des raisons financières faciles à comprendre et pour des raisons politiques aussi, car bien des Allemands sont partisans d'une neutralité qui évite de prendre parti. Mais il faut voir la réalité.

Pour répondre à l'interruption de notre collègue, M. le général Corniglion-Molinier, je dirai qu'il existe effectivement une armée allemande aujourd'hui, mais qu'elle existe à l'Est. On nous parle d'une police populaire. Il faut s'entendre sur les mots. Police si l'on veut, mais avec tout ce qu'il faut pour faire la guerre. Populaire si l'on veut, mais avec des cadres qui sont tout à fait des cadres de métier. En fait, que voit-on en Allemagne orientale depuis un an ? L'embryon d'une armée dont nous savons depuis dix jours, grâce au chef politique de l'Allemagne orientale, qu'elle est destinée à attaquer les puissances occidentales.

M. Biatarana. Duclos la passe en revue.

M. Michel Debré. Continuons notre examen et demandons-nous si, en face de la menace russe, il convient de continuer à croire que la défense européenne est avant tout une question de droits de douane, une question de charbon, une question de compagnie européenne ou une réunion de parlementaires de vingt nations.

M. le général Corniglion-Molinier. Très bien!

M. Michel Debré. On peut penser ainsi à l'intérieur des cercles officiels, mais, dans la rue, on ne le pense pas et c'est, je crois, dans la rue que l'on a raison, au moins sur ce point.

Je rappelle ce que disait M. Maroger à la fin de son rapport: « Si l'Europe entend se défendre, si elle entend mériter d'une manière durable l'appui de l'Amérique, on ne peut se contenter des troupes que nous passons en revue. L'Europe est dans l'obligation de réarmer et on ne voit pas comment cet effort de réarmement oublierait l'Allemagne ».

Mais pourquoi ce problème est-il si grave ? Nous le savons. Comme tous les problèmes qui touchent l'Allemagne, nous sommes en présence d'une nécessité, mais d'une nécessité qui peut faire naître un danger.

Pour permettre ce réarmement allemand dont on nous parlera dans quelques semaines, deux conditions préalables seraient nécessaires. La première, c'est d'avoir une véritable autorité européenne, avec un état-major européen, de telle façon que les contingents militaires ne soient pas sous les ordres du gou-

vernement allemand, et que le potentiel militaire de l'Allemagne ne soit pas au service d'un gouvernement national; la seconde condition, c'est que le réarmement français soit supérieur au réarmement allemand. Si nous avions quinze divisions, nous pourrions admettre cinq ou six divisions allemandes, mais ne possédant même pas ces quinze divisions, il est difficile d'accepter que l'Allemagne commence son réarmement.

Vous me direz, monsieur le ministre, que le problème n'est pas de votre ressort. Hélas! il est du nôtre, et du ressort de tous les Français. Votre politique, je veux dire la politique nationale, devrait être de constituer sans tarder cette autorité politique européenne et, en même temps, d'envisager avec courage le redressement militaire de la France. Nous ne sommes sur le bon chemin, ni pour l'une ni pour l'autre de ces décisions.

Voilà la vérité, la cruelle vérité et vivre en dehors de cette vérité nous laisse prévoir pour demain de très amers réveils. En effet, nul ne peut douter que ce qui se passe aujourd'hui en Extrême-Orient, demain nous pourrons le voir ici. Nos concitoyens sont en droit de nous demander: qu'avez-vous fait pour nous éviter ces épreuves? J'ai tort de parler au futur, car nos concitoyens nous le demandent déjà

Vous m'avez reproché il y a huit jours, monsieur le ministre, d'être pessimiste. Franchement, je ne le crois pas. C'est la réalité qui est pessimiste. J'évoquais au début de ce discours celui de M. Thiers au Corps législatif de 1866. Le gouvernement impérial lui répondit aussi: Vous êtes pessimiste. Quelques mois plus tard, c'était Sadowa. C'était aussi la réalité qui était pessimiste, et non pas l'orateur.

Mais nous pouvons changer cette réalité. Ce que la nation demande au gouvernement qui en a le pouvoir, c'est d'en avoir la volonté. Ce qu'il faut faire, monsieur le ministre, ce n'est pas changer vos objectifs — ce sont les nôtres, ce sont ceux de la nation — mais c'est mettre les moyens à la hauteur de ces objectifs. Actuellement, le fossé est profond et ce que nous voulons, nous ne pouvons pas le réaliser. Nous ne sommes pas même sur le chemin de le réaliser.

Croyez bien que je ne monte pas à cette tribune pour le plaisir de critiquer et de faire de l'opposition, mais c'est vouloir être aveugle, même en ce simple domaine de la politique française à l'égard de l'Allemagne, que de ne pas voir l'insuffisance de notre action, je dirais presque aussi l'insuffisance de notre pensée. Les heures que nous vivons sont trop graves pour ne pas saisir toutes les occasions de le rappeler avec franchise, je dirais même, si ce n'était pas trop ambitieux de ma part, avec solennité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Berlioz.

M. Berlioz. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur spécial du budget des affaires allemandes à l'Assemblée nationale avait conclu son intervention en disant que le vote de ce budget serait la sanction de la politique française à l'égard de l'Allemagne, définie par l'Assemblée. C'est sur ce même terrain que s'est évidemment placé tout à l'heure notre rapporteur spécial, ce qui me permet de vous dire tout de suite que notre groupe votera contre le budget parce qu'il est résolument contre une politique concrétisée actuellement par ce qu'il est convenu d'appeler le plan Schuman, qui sacrifie les intérêts de la nation à des besoins stratégiques que notre peuple ne saurait approuver.

Nous estimons que la fusion projetée des industries lourdes de France et d'Allemagne occidentale, sous l'égide des Etats-Unis, constitue, en effet, d'abord un grand pas en avant vers l'utilisation, depuis longtemps envisagée, de l'Allemagne occidentale comme pièce maîtresse de la coalition dirigée contre l'Union soviétique et les démocraties populaires sous forme d'intégration économique dans l'Europe capitaliste. Nous pensons ensuite que l'exécution du plan, dit plan Schuman, est un moyen de réaliser une économie de guerre internationale sous direction américaine, dans laquelle l'Allemagne occidentale, qui paraît plus sûre que la France, serait la place d'arme essentielle, en même temps que le bastion réactionnaire.

On a beaucoup parlé d'initiatives révolutionnaires de la diplomatie française à propos du plan Schuman. Il ne faut rien exagérer. Hélas! il y a longtemps que notre diplomatie enchaînée ne peut guère avoir d'initiatives et l'idée qui est contenue dans le plan est tout de même une vieille idée, d'origine très différente.

Sans remonter loin dans l'histoire — et il serait intéressant de remonter au moins jusqu'aux entretiens Thyssen-Paul Reynaud de 1921 — sans remonter si loin, on peut rappeler au moins quelques déclarations d'hommes d'Etat allemands, qui peuvent être aussi regardés comme les pères du plan dit Schuman.

Le ministre, M. Karl Arnold, président actuel du conseil fédéral de l'Allemagne de Bonn, proposait, le 1er janvier 1949, une association coopérative à laquelle l'Allemagne apporterait la Ruhr, la France le minerai lorrain, et la mise en commun des industries lourdes de France, d'Allemagne, de Belgique et du Luxembourg. Cette idée ne lui était pas non plus personnelle; elle était d'une inspiration américaine évidente.

Fin 1949, M. Hoffman, qui était alors administrateur du plan Marshall, s'était prononcé en faveur de la création d'une fédération économique européenne, et aussitôt, trouvant là une inspiration et très spontanément, M. Adenauer présentait aux Trois un mémorendum exigeant que la compétence de l'Autorité internationale de la Ruhr soit étendue aux régions industrielles de Lorraine, de Sarre et du Luxembourg.

Enfin, cette prétendue initiative révolutionnaire devait être connue depuis longtemps des spéculateurs sur certaines bourses étrangères, suisse en particulier, puisque pendant les deux mois qui l'ont précédée, les titres des aciéries de la Ruhr, compte tenu du changement de valeur du mark entre temps, en vu leur valeur multiplier par douze.

En vérité, le plan Schuman est une filiale du plan général américain d'utilisation d'une certaine partie de l'Europe dont Molotov déjà, à la conférence de Londres, en 1947, disait: « le plan américain relatif à l'Allemagne ne tient nul compte des intérêts des autres Etats qui firent partie de la coalition européenne. »

Les Etats-Unis n'ont jamais caché leurs intentions en ce qui concerne le sort qu'ils réservaient à la partie de l'Allemagne dans laquelle ils ont une place prépondérante. Ils n'ont, par exemple, pas dissimulé que l'objectif principal du plan Marshall était, d'abord, le relèvement de l'Allemagne.

M. Acheson, qui était alors sous-secrétaire d'Etat, l'a déclaré en termes formels le 25 juin 1948, lorsqu'il disait:

« Le relèvement de la production allemande est considéré par le gouvernement américain comme le fondement du plan que les pays de l'Europe pourraient élaborer suivant les propositions de M. Marshall. »

On progresse tout simplement, avec le plan Schuman, dans la voie ainsi tracée au moins depuis le commencement de l'année 1947. Il n'y a pas d'initiative révolutionnaire; il y a diffusion du plan américain concernant l'utilisation de l'Allemagne et, derrière l'Allemagne, la France.

La seule nouveauté, c'est que c'est la France qui a présenté un plan de fusion: c'est la France qui s'est faite, en l'occurrence, le porte-parole des impérialistes américains. On fait lancer par elle l'idée d'une fusion des industries lourdes pour donner un aspect plus rassurant au renversement des alliances de la guerre d'hier en vue de préparer une nouvelle guerre. Il faut remarquer qu'en procédant ainsi on se livre vraiment à une exploitation odieuse du désir profond de paix qui est au cœur de l'immense majorité des Français, à une exploitation semblable à celle qui eut lieu au temps néfaste de Munich.

M. Biatarana. C'est vous qui avez l'audace de le dire!

M. Berlioz. Déjà à ce moment-là nous étions contre Munich et il n'y en avait pas beaucoup d'autres avec nous pour le dire!

M. Biatarana. Et le pacte germano-soviétique, l'année suivante, vous en souvenez-vous?

M. Berlioz. Tous les abandons qui furent alors consentis devant Hitler à cette époque de Munich étaient justifiés par cette argumentation que la paix serait alors ainsi sauvée.

On spéculait déjà sur le désir profond de paix, même à tout prix, d'un grand nombre de Français et on a pu voir quelle monumentale escroquerie furent ces accords de Munich. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il en est de même du plan Schuman et de tout ce qu'il contient.

M. le ministre des affaires étrangères a dit que le plan rendait la guerre impossible; il a même employé le mot « impensable ». Déjà, lorsqu'un premier accord entre industriels allemands, français et d'autres fut conclu en 1926, nous avons entendu des paroles aussi rassurantes que celles-là. Arnold Rechberg, qui était le roi allemand de la potasse et qui était venu, en 1926, à Paris, discuter, présenter, préparer le cartel de l'acier, mariage du minerai français et du charbon allemand, déclarait dans le journal *L'Avenir* du 31 octobre 1926:

« Un Français des plus éminents m'a posé ces jours-ci cette question: Croyez-vous que la France soit garantie, maintenant que le pacte de fer franco-allemand est signé? » « A cette question », dit Arnold Rechberg, « j'ai répondu oui. »

Treize ans après la conclusion du pacte de fer franco-allemand, c'était la guerre. La garantie dont M. Arnold Rechberg comblait la France, nous avons vu ce qu'elle valait. Je crois

qu'il faut prendre avec le même sérieux les garanties que l'on veut attacher aujourd'hui à la fusion des industries lourdes de France et d'Allemagne.

Après 1926, après cette fusion, après la constitution du cartel de l'acier, ce furent les Thyssen et les Krupp qui profitèrent des avantages du cartel pour accroître leur potentiel et pour mieux réarmer l'Allemagne d'alors.

Il s'est conclu de même des ententes de grande portée internationale. L'I. G. Farben, allemand, et Dupont de Nemours, américain, ont été étroitement entrelacés, au point même de continuer à se partager des bénéfices entre actionnaires pendant toute la guerre 1939-1945. Cette entente n'a pas non plus empêché la guerre, alors qu'on avait dit, au moment de sa conclusion, qu'elle serait un élément de pacification.

Il ne peut y avoir entre capitalistes que des ententes provisoires pour se partager des profits; la paix n'est pas du tout la préoccupation de ceux qui les concluent. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

Du plan Schuman, nous dirons ce que nous avons dit des précédents: ce n'est pas un plan de paix, c'est un plan de préparation à la guerre, d'entraînement de la France dans la guerre.

Le Monde du 4 juillet rapportait la déclaration d'un diplomate allemand appartenant à la mission commerciale allemande en Grande-Bretagne, déclaration tenue devant M. Crossman, député travailliste, qui l'avait rapportée aux Communes. Ce diplomate avait clamé son enthousiasme devant le plan dit Schuman. Il s'était ainsi exprimé:

« Vous pensez bien que nous sommes favorables au plan Schuman. Nous avons déjà gouverné la France pendant cinq ans; nous connaissons, nous, notre affaire. »

C'est, en effet, « leur affaire », car il est clair que la supériorité de production, et surtout la supériorité du potentiel de production de l'Allemagne, se manifestera, qu'on le veuille ou non, par une mainmise des trusts allemands sur la direction du pool, par une mainmise de l'industrie allemande de guerre sur l'industrie française. Ce que les impérialistes allemands n'ont pu obtenir par deux guerres cruelles pour notre pays, le Gouvernement français le leur offre, maintenant, bénévolement. Ils obtiennent leur revanche. La seule différence, c'est que les magnats de la Ruhr sont eux-mêmes présentement sous le contrôle des financiers des Etats-Unis, ce qui fait que la France, la Lorraine française, nos bassins miniers français ne formeront pas seulement une annexe de la Ruhr tout court, mais une annexe de la Ruhr marshallisée. Nous abandonnerons, en cédant ainsi le droit de diriger notre économie comme nous l'entendons, toute autorité nationale.

C'est pourquoi nous disons très franchement que le plan Schuman est un élément décisif vers une économie de guerre dirigée par une haute autorité internationale qui n'est, en réalité, qu'une coalition d'intérêts privés entre les mains des trusts germano-américains, à laquelle toute notre économie sera plus étroitement subordonnée que jamais.

Nous ouvrons ainsi une base matérielle pour la remilitarisation de l'Allemagne occidentale, réclamée à peu près ouvertement par tous les fauteurs de guerre, et, hier encore, par M. Churchill, à la Chambre des Communes, à Londres.

Même dans le cas où le plan Schuman ne recevrait qu'une application partielle, il aurait néanmoins des conséquences désastreuses pour le peuple français, conséquences déjà visibles dans une préparation systématique de l'exécution du plan qui a commencé depuis longtemps, avant la lettre même de la fusion.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que certaines de nos entreprises sont fermées. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nos mines sont fermées. Ce n'est pas d'aujourd'hui que des licenciements sont envisagés ou même déjà réalisés dans nos usines métallurgiques. Tous les jours, nous recevons de nouveaux renseignements sur le sort réservé à un grand nombre de nos usines.

Le plan Schuman, même partiellement réalisé — je répète, car il y a encore des difficultés, les angles ne sont pas aplanis avec certains intérêts capitalistes, je pense à l'Angleterre en l'occurrence — c'est la fermeture de nouvelles mines. D'ailleurs dès le mois de mars 1950, c'est un journal allemand sous licence américaine, la *Deutsche Zeitung* qui nous prévenait que la France ne pouvait pas s'obstiner à exploiter des mines qui n'étaient pas suffisamment rentables.

Le plan Schuman, c'est l'abandon des productions dites non rentables dans le domaine de la métallurgie et de la mécanique, ce qui permettra sans aucun doute quelque concentration profitable à certains groupes capitalistes qui trouveront leur avantage dans l'affaire.

Le plan Schuman c'est, nous dit-on, l'égalisation des conditions sociales entre travailleurs allemands, français, belges et autres, égalisation qui sans aucun doute ne se fera pas au niveau le plus élevé — ce n'est pas dans les habitudes du régime capitaliste — mais au niveau le plus bas, celui que connaissent les ouvriers allemands d'Allemagne occidentale dont les salaires sont en moyenne de 20 à 25 p. 100 inférieurs à ceux des ouvriers français.

M. le rapporteur. C'est inexact.

M. Berlioz. Ainsi le plan sera un instrument d'abaissement de conditions de vie pour les travailleurs de notre pays. Le plan sera un instrument d'accroissement du chômage et on nous a déjà prévenu que les chômeurs pourront être transférés d'un pays à l'autre par-dessus les frontières. (*Protestations.*)

M. Armengaud. Comme en Russie!

M. Berlioz. Vous l'avez envisagé, toute la presse en parle...

M. le ministre des affaires étrangères. Vous êtes seul à en parler!

M. Berlioz. On veut recommencer la guerre de Hitler. On peut donc reprendre toutes les méthodes employées par lui.

M. Marrane. La législation sur le chômage est restée celle qui a été imposée par Sauckel en octobre 1950. Le Gouvernement n'a pas voulu la modifier.

M. le ministre des affaires étrangères. Mais vous avez été au Gouvernement pendant plusieurs années, vous étiez même au ministère du travail.

Mlle Mireille Dumont. Il n'y avait pas de chômage en ce moment-là!

M. Marrane. Il y avait une crise de main-d'œuvre.

M. Berlioz. Ainsi le plan barrerait la route au progrès social dans l'ensemble de l'Europe occidentale et en particulier chez nous. L'abaissement du niveau de vie des ouvriers, la militarisation des ouvriers est toujours l'accompagnement de la préparation à la guerre.

Qu'on l'examine suivant ses répercussions générales sur le pays ou sur la classe ouvrière, en particulier, nous voyons que le plan, dit Schuman, est contraire aux intérêts de la classe ouvrière et de la nation.

Il est conforme certes, à d'autres intérêts, à des intérêts de classe qui ne connaissent pas de frontières et même en France les groupes de Wendel ou Schneider, déjà favorisés par le plan Marshall pourront y gagner quelque chose, mais ce n'est pas eux qui importent; si certains gagnent ainsi, la France dans son ensemble perdra tout.

C'est pourquoi, contre ce plan antinational, se dresseront, se dresseront de plus en plus tous les patriotes qui n'ont pas perdu le souvenir d'une première intégration de la France à l'économie européenne, celle qui suivit la capitulation de Montoire.

Vous savez bien que l'émotion causée par l'annonce du plan est très vive à travers le pays et que la résistance s'organise à sa mise en exécution. Quelques exemples: celui du conseil municipal de Saint-Etienne, qui, à l'unanimité, son maire R. P. F. compris, vote un vœu invitant le Gouvernement à ne conclure aucun accord susceptible de placer la production industrielle du bassin de Saint-Etienne sous la dépendance de l'industrie étrangère, à défendre nos mines et nos usines contre la concurrence étrangère, en particulier contre celle de la fabrication allemande.

C'est le comité de défense de Saint-Chamond, dans la même région, qui groupe des représentants des travailleurs des mines et de la métallurgie, sans distinction d'appartenance syndicale, des commerçants, des représentants de tous les partis politiques, des organisations confessionnelles et laïques. Ce sont les conseils généraux de la Haute-Loire et de l'Allier qui, à l'unanimité, condamnent le plan. Les inquiétudes s'expriment, nombreuses, dans l'industrie moyenne et dans la petite industrie qui va voir disparaître la plupart de ses installations. Ce sont les techniciens qui savent qu'ils seront sacrifiés ou bien qu'ils passeront sous les ordres de techniciens allemands, comme c'est le cas dans une des usines de notre industrie aéronautique, la S. N. E. C. M. A., où c'est un technicien nazi qui commande à des ouvriers français.

Je sais bien ce que l'on vous a demandé, à vous, Gouvernement français, en vous priant de présenter un plan qui aurait l'apparence d'une initiative française, c'est de faire valoir, hypocritement, que ce plan était placé sous le drapeau de la réconciliation franco-allemande. Comme si l'entente avec Adenauer, avec Heuss, avec les grands maîtres de forge de la Ruhr pouvait avoir quelque chose de commun avec la véritable réconciliation franco-allemande!

La bonne voie de la réconciliation franco-allemande est tout autre que cette stratégie de guerre dans laquelle s'intègre le plan, dit plan Schuman.

La bonne voie de la réconciliation, elle est tracée par exemple dans la déclaration commune de la C. G. T. et de la fédération libre des syndicats allemands, qui envisage l'organisation de l'action commune pour la défense des conditions de vie des peuples des deux pays, pour la défense de la paix et contre, dit leur manifeste, des tentatives nouvelles de lancer les deux pays l'un contre l'autre, ou de les lancer ensemble dans une nouvelle guerre mondiale qui ne pourrait être qu'une guerre d'agression impérialiste contre l'Union soviétique. La voie de la vraie réconciliation, elle est tracée dans le manifeste des partis communistes des pays occidentaux, qui, il y a quelques jours, ont déclaré souhaiter l'unification complète et l'indépendance de l'Allemagne sur les bases démocratiques et pacifiques qui sont celles de la république démocratique allemande, gage de paix et gage de progrès.

Ces conditions de la vraie réconciliation ont été tracées aussi par notre ami Duclos au 3e congrès du parti socialiste unifié d'Allemagne, qui s'est tenu il y a quelques jours, lorsque, en présence de vieux lutteurs antifascistes qui dirigent ce parti et qui n'ont jamais fléchi, en présence d'un vieux compagnon de Karl Liebknecht, qui, déjà, pendant les premiers mois de la guerre mondiale, luttait contre le pangermanisme, refusait les crédits de guerre, lorsqu'il a dit en conclusion de son discours: « Vive la solidarité de combat des travailleurs d'Allemagne et de France en lutte contre le plan Schuman, le plan Marshall, la politique atlantique et la politique de guerre ».

Les conditions d'une vraie réconciliation sont contenues dans ce programme de salut national que notre parti communiste a adopté à son dernier congrès du mois d'avril. Le point 3 de ce programme demande l'application des accords de Potsdam sur la dénazification et la démilitarisation de l'Allemagne, la reconnaissance de la république démocratique allemande, qui respecte ces accords, la dénonciation des accords passés avec le gouvernement fantoche de l'Allemagne occidentale, la rupture avec ce gouvernement qui est au service des fauteurs de guerre américains, la mise en œuvre vis-à-vis de l'Allemagne d'une politique conforme à la sauvegarde de notre sécurité, au maintien de nos droits à réparation et au soutien des forces démocratiques et pacifiques d'Allemagne.

Là, et là seulement, sur ce terrain de l'internationalisme prolétarien, est la solution du problème allemand qui obsède l'Europe depuis si longtemps. L'application de ces principes est seule de nature à aider comme nous le voulons le peuple allemand, comme l'a fait l'Union soviétique à l'Est, à s'engager consciemment sur la voie juste pour lui et pour le monde tout entier.

La réconciliation, la garantie de paix, elles ne se trouvent pas sur le terrain du cosmopolitisme des trusts dont les nécessités présentes devant la position des forces de progrès et de paix sont l'utilisation des peuples allemand et français comme troupes de choc dans une guerre qui reprendrait simplement celle d'Hitler vers l'Est.

Les conditions de la réconciliation, elles existent en Allemagne orientale, dans la république démocratique allemande, parce que, là, on a mis hors d'état de nuire les trusts, les grands propriétaires fonciers, on a détruit les bases économiques et sociales qui firent le fascisme de Hitler, après avoir fait le pangermanisme de Guillaume II.

Le Parlement, au cours de cette discussion, tout de même un peu critiquée, prise par le Mais, d'un plan sur lequel il n'opère aucun contrôle, a donné au Gouvernement, non sans réserves, non sans inquiétudes exprimées par tous les orateurs de l'Assemblée nationale, et par ceux d'ici aussi, j'en suis convaincu, donnera au Gouvernement un blanc-seing pour réaliser ce plan Adenauer-Acheson-Schuman.

Nous ne pensons pas que vous arriverez tout de même à le mettre debout; Nous ne pensons pas que vous l'exécuterez.

M. le ministre. En tout cas, ce n'est pas vous qui l'empêcherez!

M. Berlioz. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour vous en empêcher, dans l'intérêt de la France.

M. le ministre. Vous ne serez pas les plus forts!

M. Berlioz. Aucune des menaces qui sont prononcées contre nous ne nous fera fléchir. Nous n'avons pas l'habitude de reculer devant les dangers de la guerre, devant la répression. Nous résisterons comme nous l'avons déjà fait pour l'intérêt de la France.

M. le ministre. En fait de menace, vous vous y connaissez. Deux menaces valent mieux qu'une.

M. Biatarana. Vous parlez comme le traître de Stuttgart!

M. Cornu. Qui voulez-vous que cela effraie ?

M. Berlioz. Cela ne vous effraie pas ? On ne le dirait pas à vous entendre à la tribune.

M. Biatarana. Non, mais cela nous indigne!

M. Cornu. Vous avez de la chance d'avoir des gouvernements qui ne vous mettent pas hors d'état de nuire.

M. Berlioz. Vous donnerez peut-être un blanc-seing au ministre, mais nous vous prévenons que ce sont les peuples et le peuple français en particulier qui auront le dernier mot. Rien ne les arrêtera, même pas le plan Schuman-Acheson-Adenauer, dans leur lutte pour la paix et la liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Armengaud. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. Mes chers collègues, et c'est là le seul but de mon intervention subite, je crois nécessaire de dissiper les illusions de M. Berlioz, car elles pourraient troubler l'opinion. Il nous a fait craindre que le plan Schuman nuise considérablement à l'industrie nationale, autrement dit qu'en France personne ne sache plus travailler en compétition avec l'étranger, ou encore que l'industrie française de l'acier soit, avec les éléments qu'elle possède, incapable de faire front à l'industrie allemande. A cet égard, il serait peut-être bon de rappeler certains chiffres.

De quoi se compose le prix de l'acier ? Il se compose du prix du minerai de fer ou des ferrailles, en quantités variables, suivant qu'on le fabrique avec le procédé Martin ou le procédé Thomas, du prix du coke, des frais de transport de la mine ou de la cokerie jusqu'aux hauts fourneaux, du coût de la transformation de la fonte en produits finis en acier, de la charge de la main-d'œuvre, des charges financières et fiscales. Sur ces différents points, je vais lui apporter des apaisements.

En ce qui concerne le minerai de fer, la France est dans une position exceptionnellement favorable. Tous les documents publiés donnent, pour celui-ci, des prix nettement inférieurs à ceux dont bénéficie l'Allemagne.

M. Berlioz. Pourquoi ne pourrait-elle pas le travailler au lieu de l'envoyer ?

M. Armengaud. Elle n'en envoie à peu près pas, l'Allemagne faisant essentiellement son acier Thomas avec ses ferrailles en excédent et du minerai suédois, ce qui nécessite moins de coke. Pour faire 1.000 kilogrammes de fer, il faut compter en France environ 7,15 dollars de minerai lorrain, alors que, pour faire une tonne d'acier en Allemagne, il faut environ 14,35 dollars de minerai suédois et de ferrailles. Par conséquent, à cet égard, en ce qui concerne le prix du minerai de fer à la tonne de fonte, réserve faite des quantités de vieilles ferrailles actuellement abondantes en Allemagne, mais qui le seront moins dans les mois à venir, nous sommes fort bien placés.

En ce qui concerne le coke, la situation est tout à fait différente, mais point dramatique. Le prix au départ des mines de la Ruhr est d'environ 3.500 francs. En France, le prix moyen du coke dépasse légèrement 4.700 francs. La différence vient d'une mauvaise qualité du charbon de nos mines et surtout du rendement médiocre de celles-ci qui pèse, du fait des péréquations, sur le prix moyen du charbon.

Ce n'est pas en continuant la politique démagogique qui consiste à tenir ouverte n'importe quelle mine à faible rendement pour occuper presque à vide des mineurs, réserve faite de celles de Lorraine qui ont un bon rendement, que vous changerez cette situation. La politique démagogique que vous suivez à l'égard des mineurs a ainsi pour effet de peser sur les prix du charbon français et, par suite, de l'acier. Il est bon de le dire au passage.

En ce qui concerne les transports, la question est du même ordre. Le prix des transports grève terriblement celui du minerai français. Il y a par exemple 1.000 francs de frais pour le coke du Nord jusqu'aux hauts fourneaux de l'Est, ce qui est énorme. Si la S. N. C. F. avait une politique différente, si ses dépenses étaient moins lourdes, si elle n'avait pas toutes les charges que depuis longtemps nous lui demandons dans cette Assemblée d'abandonner, mais que vous soutenez, le prix du transport intérieur serait tout différent. Sans doute devra-t-on régler chemin faisant le problème des accords entre la Reichsbahn et les chemins de fer français qui conduit à décompter les frais théoriques des ruptures de charges à la frontière, mais ceci est prévu dans le cadre des négociations en cours et, par conséquent, sur ce point nous aurons certainement les apaisements nécessaires.

Les frais de transformation de la fonte en acier, et de l'acier en produits finis sont fonction du coût de l'énergie qui est lui-même, dans une large mesure, fonction du prix du charbon. Nous revenons donc à l'observation précédente.

Vous avez fait allusion également au coût de la main-d'œuvre. Je tiens à préciser, à cet égard, que la charge globale, main-d'œuvre plus charges sociales, est identique en France et en Allemagne, d'après tous les chiffres officiels publiés par les services économiques de l'O. N. U. et que je possède dans mon dossier.

M. Berlioz. C'est absolument faux!

M. Armengaud. Vos contradictions ne m'inquiètent pas. Les chiffres sont certains, ils sont publiés, ils ont été publiés à Genève, par l'O. N. U. et, à moins de ne pouvoir ou vouloir lire le français, personne ne peut les contester.

M. Berlioz. Nous lisons le français; mais nous ne le comprenons peut-être pas de la même façon que vous.

M. Armengaud. Peut-être lisez-vous seulement bien les chiffres en russe.

M. Berlioz. Oui, et vous, vous savez l'allemand!

M. Armengaud. Passons aux charges financières; il y a un problème général à régler et, à ce titre, il est évident que les négociations que mène M. le président Schuman sont fort importantes.

En effet, l'argent à long terme coûte actuellement en France aux environs de 9 p. 100, tandis qu'en raison de la politique de décartellisation en Allemagne que vous avez prônée depuis quatre ans les charges financières y sont pratiquement nulles, d'une part, parce que les sociétés décartellisées n'ont pas de capital à rémunérer et, d'autre part, parce que les Länder allemands ont prêté de l'argent dans des conditions extrêmement bon marché, à des taux qui ne dépassent pas en fait 1 à 2 p. 100.

Restent les charges fiscales. A cet égard, nous avons un effort important à faire, un effort proprement français qui concerne directement le ministère des finances.

En effet, en Allemagne, la taxe à la production qui est de 3 p. 100, est nulle sur le minerai de fer. Ainsi, et je vous fais grâce des détails, un produit sidérurgique fini, en Allemagne, est frappé d'une taxe moyenne à la production et à la transaction qui ne dépasse pas globalement 4,6 p. 100. En France, au contraire, l'accumulation de la taxe à la production, des taxes locales, de la taxe à la transaction atteint un total d'au moins 18 p. 100, non compris la taxe de 14,88 p. 100 sur les équipements, ce qui fait qu'en ce qui concerne les produits finis, à la sortie de l'usine, il y a une différence, en défaveur des produits français, de l'ordre de 13 à 14 p. 100. Si l'on ajoute que, lorsque deux entreprises en Allemagne sont intégrées l'une à l'autre, c'est-à-dire lorsque l'une a plus de 25 p. 100 du capital de l'autre, il n'y a pas de taxe à la production quand le produit, en l'occurrence le minerai de fer ou le charbon, passe de la société A à la société B; l'industrie allemande bénéficie d'un deuxième avantage fiscal que l'on ne peut pas sousestimer. Malgré ce dernier handicap, nous constatons néanmoins qu'à la gueule du haut fourneau, d'après les chiffres mêmes de la section économique de l'O. N. U. à Genève, le coût, transport compris, du charbon, ou plus exactement du coke, et du minerai de fer est en France le plus bas des pays d'Europe après la Grande-Bretagne. En effet, pour un total de 1.000 kilogrammes de coke et la quantité de minerai nécessaire pour fabriquer 1.000 kilogrammes de fer, le coût moyen est en Belgique de 27 dollars, en Grande-Bretagne de 22 dollars à 23 dollars 5, en Allemagne de 23 dollars à 25,85 dollars, en France de 22,90 à 23,65 dollars.

Ce n'est qu'en aval, à partir du moment où vous passez de la fonte à l'acier, que vous avez des surcharges dues aux charges fiscales et financières et au coût de la transformation. Au départ, la France est bien placée. C'est donc essentiellement par une plus judicieuse politique française en matière fiscale et coût de l'énergie que nous pourrons affermir notre position et, si le plan Schuman nous permet d'obtenir du charbon ou du coke, départ des mines de la Ruhr, dans les mêmes conditions que les Allemands, d'obtenir de la Reichsbahn et de la Société nationale des chemins de fer français la revision rationnelle des prix de transport...

M. Berlioz. Cela fait beaucoup de suppositions!

M. Armengaud. ... nous nous trouverons, à ce moment là, avoir du coke à des conditions analogues, à 200 francs près, aux conditions allemandes; dès lors, avec un minerai de fer infiniment meilleur marché, nous serons exceptionnellement bien placés.

Je ne pense pas, dans ces conditions, que l'on puisse faire un reproche sérieux au Gouvernement, qui a pris une position nette et claire, favorable à l'industrie française. Je vais plus loin: si ce projet n'était pas envisagé dans le sens que j'indique, nous assisterions à un accroissement massif de la production allemande, qui pourrait atteindre 20 millions de tonnes pour satisfaire les besoins d'autres nations d'Europe, avec la Suisse, l'Italie, etc., et un rétrécissement de la production française qui baisserait à 5 ou 6 millions de tonnes.

La proposition du président Schuman, qui doit assurer l'amélioration des facteurs défavorables tout en maintenant les facteurs favorables nous permettra au contraire de marcher au moins à égalité. Je dois donc, en cette occurrence, rendre hommage aux efforts du président Schuman et je remercie M. Maroger et M. Marcel Debré d'avoir encouragé le président Schuman à persévérer dans cette voie.

M. Berlioz. Les ouvriers dont les usines seront fermées vous remercieront!

M. le rapporteur. Elles seraient fermées sans cela!

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je m'excuse de ramener le débat à son point de départ, c'est-à-dire au budget.

Je voudrais tout d'abord répondre aux questions posées par M. le rapporteur, questions courtoises et pertinentes à la fois selon son habitude.

Première question: le contrôle que le Gouvernement, et en particulier le ministre des affaires étrangères, exercent sur les services en Allemagne sera-t-il suffisamment assuré?

Je tiens à souligner que ces services sont placés sous le contrôle d'une direction du département et qu'en dehors du ministre et du secrétaire général, il existe un corps de contrôleurs, une demi-douzaine environ, à la disposition exclusive du ministre, pour procéder éventuellement à des enquêtes sur place. Cette organisation a déjà donné, je peux en donner l'assurance, des résultats appréciables. Le contrôle ne sera donc pas négligé: il ne faudrait pas qu'une administration aussi importante que celle qui existe dans les zones d'occupation pût se croire exempte de contrôle.

La deuxième question concerne les effectifs. Ceux-ci ont été considérablement diminués. Le rapport mentionne des chiffres, mais nous ne sommes pas encore arrivés au dernier stade des compressions envisagées. Des décisions seront prises à cet effet par les trois puissances occupantes au mois de septembre. Nous désirons vivement parvenir à une stabilité dans les effectifs afin de pouvoir rassurer les fonctionnaires et les agents actuellement en Allemagne, qui vivent dans une incertitude permanente, ce qui n'est pas favorable à la qualité de leur travail.

Les effectifs pour cette année — nous prévoyons environ un millier d'emplois — seront ramenés à un chiffre inférieur; l'établissement d'un statut pour ces fonctionnaires sera nécessaire afin qu'ils puissent effectuer leur travail avec le maximum de sérénité possible.

J'ai été particulièrement heureux d'enregistrer, il y a quelques instants, les paroles de M. le rapporteur à propos des résultats obtenus, qui sont encourageants. Ils peuvent soutenir la comparaison avec ceux qui ont été acquis dans les deux autres zones d'occupation. Il faut que les Français le sachent et le disent. Toutefois, nous devons veiller à ce que tout abus, dans la mesure où il y en aurait, disparaisse. Il appartient au ministre et à ceux chargés d'exercer ce contrôle d'y veiller.

Dans un autre ordre d'idées, M. le rapporteur a évoqué, un peu en dehors du cadre de ce budget, la création d'un ministère chargé des relations avec le Conseil de l'Europe. On a parlé de démembrement du ministère des affaires étrangères. Je voudrais tout de même vous rassurer. Je n'aurais jamais accepté, ni pour moi-même, ni surtout pour mes successeurs, une opération de ce genre. Je considère en effet que s'il est un domaine où l'unité et la continuité de la politique doivent être maintenues, c'est bien le domaine de la politique étrangère.

Quel a été le point de départ de cette innovation? C'est un vœu qui a été exprimé par l'Assemblée consultative de Strasbourg elle-même, lors de sa dernière session. Elle a demandé en effet que les gouvernements examinent la possibilité de créer un ministère spécialement chargé des relations avec le Conseil de l'Europe.

Cependant, je rappelle qu'en vertu des statuts du conseil de l'Europe c'est le ministre des affaires étrangères, et lui seul, qui est membre et qui demeure membre du comité des ministres du conseil de l'Europe. Le Gouvernement n'a nulle-

ment en l'intention de déroger à ce principe statutaire. Il s'y conformera lors de la prochaine session et également par la suite.

Mais il y a d'autres études à faire, des études préparatoires pour les travaux de Strasbourg, il y a des comités mixtes, des conférences doivent avoir lieu au point de vue technique. A cet égard, je crois que le concours du nouveau ministre qui se spécialisera dans ces questions sera extrêmement utile, sans pour cela qu'il y ait empiétement sur le domaine général de la politique étrangère.

Je tiens à dire ceci en plein accord avec le ministre actuel, M. Guy Mollet, que j'ai vu ce matin.

Revenons à l'Allemagne. M. Michel Debré me permettra de dire que je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il déclare que le contrôle que nous exerçons désormais sur les affaires allemandes, serait devenu plus ou moins fictif. Ce n'est pas exact.

Nous tenons beaucoup à l'office militaire de sécurité puisqu'il doit son existence à l'initiative française, M. Debré le sait. Aujourd'hui même, M. le général Ganeval préside cet office, qui a connu des difficultés d'installation entraînant un retard de quelques mois que nous avons regretté, mais qu'il était difficile d'éviter. Cet office exercera son rôle, que nous espérons très efficace, à l'égard de toutes les industries limitées ou interdites et à l'égard du désarmement qui est imposé à l'Allemagne.

Nous exerçons le contrôle législatif — M. Debré l'a reconnu — ainsi qu'un contrôle administratif. Par ailleurs, nous avons l'occupation qui est tout de même plus qu'un contrôle. C'est une présence, une présence en tous lieux et particulièrement efficace.

La question de la Ruhr a déjà fait l'objet d'un échange de vues. Nous avons été mis en minorité, mais nous n'avons pas accepté — je tiens à le dire ici, comme je l'ai dit ces jours-ci à l'Assemblée nationale — le préambule de la loi 27, l'ancienne loi 75, alors que le corps de la loi a notre assentiment complet, puisque c'est précisément cette loi qui permet la décartellisation et la décentralisation industrielles, ce que nous demandons avant tout. Nous n'acceptons pas le préambule qui contient ce principe d'une liberté, pour le gouvernement allemand, dans la définition du futur régime de propriété des établissements de la Ruhr. Nous n'avons cessé de protester contre ce préambule qui n'a été promulgué qu'avec la seule signature du haut commissaire américain. Nous avons déclaré alors que nous ne l'acceptions pas et que nous nous réservions le droit de revenir sur ce point le jour où le gouvernement allemand procéderait à une attribution contraire à nos principes.

Je ne crois pas qu'une décision soit prise dans l'immédiat; il faut logiquement procéder d'abord à la décartellisation et au démembrement de ces entreprises avant de pouvoir les attribuer à des propriétaires nouveaux. De plus, il faut un accord, non seulement au sein du gouvernement allemand, mais également du parlement allemand, et je crois que nous ne sommes pas à la veille d'une pareille décision. En tous cas, je puis vous affirmer que nous veillerons à la question et qu'il n'y a pas eu abandon de notre part.

En ce qui concerne l'acier, M. Michel Debré a déclaré que nous avions abandonné la fixation du plafond: il n'en a pas été question et il n'en est pas question. Si le plan dont il a été beaucoup parlé tout à l'heure est entré en vigueur, c'est sous réserve qu'à l'intérieur de ce nouveau système, tout accroissement de production serait examiné non pas seulement pour l'Allemagne mise à part, mais pour l'ensemble du marché unifié. A l'heure actuelle, le plafond de 11,1 millions de tonnes subsiste, juridiquement et en fait.

J'en viens à la question du réarmement. M. Michel Debré a dit que nos protestations constituent une attitude purement négative et insuffisante en présence du problème qui se pose.

Je voudrais simplement aujourd'hui, sans traiter l'ensemble de ce problème, faire deux remarques.

Avant d'envisager le réarmement de l'Allemagne, directement ou indirectement, il faut d'abord obtenir l'armement de la France et un armement suffisant des pays européens, des pays en lesquels nous avons entière confiance, qui éprouvent le besoin de se défendre et en ont la ferme volonté. Nous sommes loin de ce résultat et, à notre sens, aucune question, à propos de l'Allemagne, ne peut se poser tant que nous n'aurons pas nous-mêmes acquis le maximum de forces nécessaires.

Voici ma deuxième remarque: êtes-vous bien sûr qu'un réarmement de l'Allemagne serait une garantie de paix ? Ne serait-ce pas plutôt un danger de guerre et un danger aigu ? Je pose simplement la question. Vous comprenez combien elle est grave pour nous. Je pense que la réponse ne serait peut-être pas celle qu'on entend parfois. Il faut que nous évitions tout ce qui peut être non pas cause, mais prétexte, à une guerre.

Et maintenant, j'en arrive au plan français dont on a parlé, dans l'ensemble, avec beaucoup de sympathie, ce dont je remercie les différents orateurs.

Ce plan se définit autour d'une idée centrale, la création d'une autorité commune, d'une haute autorité: c'est le terme que les experts ont choisi.

Cette autorité, comme l'a dit M. le rapporteur, serait investie de pouvoirs qui lui seraient conférés, d'une part par les gouvernements participants, et d'autre part par les entreprises.

Cette définition des pouvoirs n'est pas encore au point. C'est un examen difficile, long et méticuleux, et il serait fort imprudent de ma part de chercher à vous ouvrir les dossiers et les statistiques qu'ils contiennent. C'est là le point essentiel et je remercie M. le rapporteur d'avoir souligné cet aspect du problème. Mais la question de l'attribution des pouvoirs à l'autorité commune une fois réglée, il faut définir le contrôle dont sera l'objet cette autorité dans l'exercice de ses pouvoirs. Ce contrôle sera, d'une part, technique, même juridictionnel — l'instance internationale est prévue — d'autre part, politique.

Nous voulons, en effet, que, dans un système où il peut y avoir, où il y aura nécessairement des répercussions dans le domaine politique, les responsables politiques puissent dire leur mot décisif.

C'est là où M. le sénateur Debré a réclamé à juste titre une autorité européenne, qui puisse intervenir utilement à ce stade du système.

Nous n'avons pas encore cette autorité politique. Nous l'aurions peut-être si nous, Français, étions seuls à pouvoir la réaliser. Mais, quand il s'agit de six nations, et même de quinze ou de dix-huit, comme dans certains organismes, nous sommes loin du compte. Je ne vous nommerai aucun pays en particulier, parce qu'il y a des appréhensions et des réticences, même en France.

Le jour où le Parlement français aura — et je pense que ce jour viendra — à se prononcer sur cette question, vous examinerez les objections. J'en ai eu quelques échos ces jours-ci à l'Assemblée nationale. La discussion a duré douze heures, alors qu'il n'existe encore aucun texte précis. C'est donc une chose grave, importante, tout en étant nécessaire et inéluctable, que cette autorité politique européenne. Nous cherchons à créer un embryon d'autorité européenne, réalisation imparfaite, qui ne répond pas du tout à l'idéal que nous pouvons concevoir mais qui sera tout de même suffisante pour faire fonctionner le système.

Emanation d'une assemblée ? Emanation des parlements associés ? Il y a bien des modalités possibles à cet égard. Il appartiendra surtout aux gouvernements de faire leur choix — j'entends les six gouvernements et non pas seulement le Gouvernement français.

C'est une des dernières questions que nous aurons à résoudre, lorsque tous les aspects techniques du problème auront été examinés, lorsque les attributions de la haute autorité auront été définies, qu'on saura par quels mécanismes seront réglés les prix, les salaires, les investissements, etc., problèmes extrêmement vastes et difficiles. C'est alors seulement qu'on pourra mesurer la gravité des répercussions politiques qui entrent en ligne de compte et la façon dont le contrôle politique pourra et devra s'exercer.

Veuillez m'excuser si je ne m'étends pas davantage aujourd'hui puisque — vous le savez, parce que je l'ai dit à cette tribune — le débat véritable viendra le jour où nous disposerons des textes précis. Le Parlement français, comme les parlements des autres pays participants, aura alors toute liberté pour statuer et pour exprimer sa volonté.

Si les négociations actuelles ne se font pas sur la place publique, c'est compréhensible. Le Gouvernement français lui-même ne suit pas au jour le jour l'évolution des travaux préparatoires. Quand la tâche des experts sera achevée, dans quelques semaines, je puis vous le dire, des textes seront donnés aux représentants qualifiés des deux Assemblées parlementaires qui, avant même que le Gouvernement ne prenne position, pourront contradictoirement les étudier avec soin.

Lorsque le Gouvernement aura, à son tour, défini son attitude en tenant compte de toutes les consultations qui, au préalable, auront eu lieu valablement, alors l'ensemble des conclusions auxquelles nous auront abouti et le Parlement en sera saisi. C'est le Parlement français qui déterminera la position de la France.

Avant d'achever ces propos, d'un mot seulement je voudrais dire combien il est pénible et même insupportable d'entendre les objections et les récriminations que nous avons entendues tout à l'heure et que j'ai entendues moi-même pendant deux ou trois jours: « C'est un plan américain ». Alors que le projet a pour objet essentiel de faire vivre l'Europe par ses propres

moyens et la rendre indépendante du concours et du secours d'autrui; « plan de guerre », alors que jamais un système économique plus détaché de toute idée d'armement ou d'idée militaire n'a été conçu.

Six pays sont à la recherche d'une solution économique, mais avec des répercussions politiques, dans le sens de la paix et de la pacification. Il est douloureux de voir des tentatives destinées uniquement à égarer l'opinion publique en France, l'énerver et la troubler.

Qu'on ne s'imagine pas, en conséquence, qu'on nous détournera de ce que nous considérons comme notre devoir.

Mlle Mireille Dumont. C'est le peuple de France qui vous en détournera.

M. le ministre. Cette tentative est peut-être la dernière chance pour nous de construire une Europe pacifique et paisible. Elle représente une garantie contre la guerre parce qu'elle se consolidera et sera capable de vivre.

Mlle Mireille Dumont. Elle s'appuie sur les nazis, votre Europe!

M. le ministre. Le véritable motif de cette campagne qui se précise de plus en plus, non seulement chez nous, mais dans les autres pays participants, c'est qu'on ne veut pas de réconciliation, c'est qu'on ne veut pas d'assainissement économique et qu'on ne veut pas d'Europe consolidée. Nous voulons tout cela et nous ferons tous nos efforts dans ce sens, sachant que nous sommes suivis par la majorité des Français que nous devons éclairer.

L'heure est venue de les éclairer.

Mlle Mireille Dumont. Vous leur offrez le chômage; ils ne l'acceptent pas.

M. le ministre. Il nous sera facile de démontrer quelles sont nos possibilités.

Les résultats politiques de ce que nous avons proclamé se font déjà sentir — M. le rapporteur a bien voulu le reconnaître — dans nos relations avec l'Allemagne, et ce n'est pas uniquement, je dirai au point de vue de l'atmosphère, ce qui serait relativement peu de chose. L'essentiel — et M. Debré l'a souligné tout à l'heure — c'est de maintenir l'Allemagne dans l'orientation que nous voulons lui donner, dans la défense de notre civilisation, de la détacher aussi — et c'est là peut-être le danger le plus immédiat — de l'idée d'une neutralité impossible. La neutralité est aussi impossible pour l'Allemagne qu'elle le serait pour la France.

Je considère comme un réel succès de pouvoir faire accepter par la grande majorité des Allemands la nécessité d'un choix, d'un choix pour la paix, telle que nous la concevons et telle que nous sommes à même de la garantir.

M. le sénateur Debré a eu raison de dire qu'il y a encore des problèmes à résoudre en Allemagne. Hélas! oui, et celui des réfugiés a été évoqué très justement. Mon adhésion est acquise, et non seulement en paroles, puisque c'est la France qui a pris l'initiative, à Londres, de réunir une conférence, qui siège d'ailleurs à Paris depuis huit jours, et qui étudie le problème des réfugiés et des personnes déplacées. Nous avons considéré, en effet, que c'est un problème international qui intéresse non seulement les pays d'accueil, mais tous les autres pays d'Europe, car il constitue une cause de troubles, de malaise social, et même politique, qui subsiste dans des pays abritant un grand nombre de ces personnes déracinées.

C'est un des vôtres, M. le sénateur Georges Pernot — qu'il m'excuse de le nommer — qui a bien voulu accepter de présider cette conférence. C'est un homme qui connaît la gravité de ce problème et qui est animé de l'esprit qu'il faut pour le résoudre. Vous voyez donc que, sur ce point encore, il y a identité de vues et d'efforts pour aboutir non pas seulement, ni même principalement, dans l'intérêt de l'Allemagne, mais dans l'intérêt de l'Europe.

Il faudra construire l'Europe. Nous ne pouvons pas la faire, je l'ai dit tout à l'heure, par nous-mêmes. Il faut convaincre, il faut lutter pour convaincre, et nous poursuivrons nos efforts. Nous donnerons l'exemple, au service de cette Europe que nous voulons bâtir ensemble, quelles que puissent être les différences de nos conceptions. Quand il s'agit de l'Europe, comme en général de notre politique étrangère, nous savons oublier nos divisions de politique intérieure.

C'est dans la mesure où la France aura une politique étrangère, une doctrine, une volonté nettement définies qu'elle parviendra à imposer ses idées. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (II. — Commissariat général des affaires allemandes et autrichiennes), des crédits s'élevant à la somme totale de 3.999.877.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé, dont je donne lecture.

Affaires étrangères.

II. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

1re partie. — Personnel.

A. — Administration centrale.

« Chap. 1000. — Traitements du commissaire général et du personnel du cadre temporaire, 44.089.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 1), M. Michel Debré propose de réduire ce crédit de 1.000 francs et de le ramener, en conséquence, à 44.088.000 francs.

La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Il est toujours délicat pour un ancien fonctionnaire responsable d'un service, surtout lorsqu'il est devenu parlementaire et qu'il est placé dans l'opposition, de parler d'une question qu'il connaît bien, je dirai presque qu'il connaît trop.

Le personnel des affaires allemandes a constitué une armée considérable au lendemain de la capitulation. A peine cette armée était-elle formée, enrégimentée, qu'elle a subi l'histoire de la peau de chagrin par des licenciements continuels et toujours justifiés.

La situation présente est celle qu'a décrite M. Maroger d'un personnel qui est probablement encore trop nombreux, mais sur qui pèse cette épée de Damoclès qu'est le licenciement, avec cet élément nouveau et particulièrement grave que les membres du personnel qui demeurent dans l'administration sont ceux qui, à trois ou quatre reprises, ont évité les licenciements parce qu'ils étaient considérés comme les meilleurs.

L'expérience passée permet de demander qu'au cours des licenciements qui devront être opérés on fasse preuve d'honnêteté, d'humanité et d'efficacité. Je m'explique.

Honnêteté administrative d'abord. Il ne faut pas licencier l'ensemble du personnel pour reprendre ceux que l'on préfère. Ce procédé est incorrect. Il ne faut pas embaucher du personnel nouveau avant d'opérer des licenciements. Il faut assurer un examen impartial des dossiers et entreprendre tout licenciement selon la procédure qui est la procédure convenable dans ces sortes de mesures.

Après cette honnêteté administrative, j'insisterai pour l'humanité administrative. Je parlerai là d'une expérience personnelle. On prend grand soin des personnages haut placés ou, plus exactement, de personnages qui se disent haut placés, mais il y a un égoïsme fâcheux vis-à-vis du petit et du moyen personnel. Je vous donne là des impressions qui sont des impressions d'expérience. Vous avez un personnel qui, dans l'ensemble, à juste titre, a passé au travers de plusieurs licenciements. Il faut être vis-à-vis de lui encore plus humain que vis-à-vis du personnel précédemment licencié, c'est-à-dire se préoccuper de son sort.

Et enfin, il faut être efficace. Une fois effectué le licenciement qui devrait être le dernier, il faut que votre personnel ait une garantie de stabilité, sinon, il ne vous restera plus que les agents qui ne trouvent pas d'emploi ailleurs au sein de l'administration. Vous avez évoqué ce problème tout à l'heure. Après le dernier licenciement, fait dans ces conditions d'honnêteté et d'humanité administrative que je vous ai indiquées et qui sont nécessaires, il faut doter le personnel des affaires allemandes d'un statut qui lui donne des garanties suffisantes et utiles, non pas seulement pour eux, mais pour la qualité du service.

L'objet de mon amendement est simple, mais élevé, me semble-t-il: rappeler des principes qui, je pense, ne sont pas oubliés, qui sont plus nécessaires que jamais et que, je le souhaite, le Gouvernement fera siens.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je suis heureux d'avoir pu devancer la pensée de M. le sénateur Debré en faisant tout à l'heure des déclarations entièrement conformes à ses désirs.

Il est certain que nous devons donner une stabilité au personnel qui restera en fonction. Il le mérite parce qu'il a survécu à tous les licenciements antérieurs et il faut que, pour son travail futur, il ait le maximum de garanties possible.

Les licenciements se font en liaison étroite avec les commissions paritaires consultatives qui fonctionnent non seulement pour le cadre temporaire, c'est-à-dire pour les fonctionnaires assimilés, mais aussi pour les auxiliaires.

A l'égard des contractuels seulement ces commissions ne jouent pas, puisque c'est le contrat qui a prévu les conditions de licenciement.

Les indemnités de licenciement sont réglées, je crois, d'une façon satisfaisante dans l'ensemble.

Il y a donc à retenir surtout cet avis de M. le sénateur Debré et je m'y associerai bien volontiers.

Mme le président. Monsieur Debré, maintenez-vous votre amendement ?

M. Michel Debré. Je prends acte des déclarations de M. le ministre des affaires étrangères et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 1000 au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1010. — Salaires du personnel auxiliaire, 16.018.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Salaires du personnel ouvrier, 860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses, 2.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Indemnités de résidence, 11.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Supplément familial de traitement, 610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Indemnités de licenciement, 2.404.000 francs. »

B. — *Services extérieurs.*

« Chap. 1070. — Traitements des hauts commissaires, du haut commissaire adjoint, du délégué général et du personnel du cadre temporaire, 713.366.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.284.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Indemnités et allocations diverses, 118.832.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Indemnités de résidence, 198.677.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1110. — Supplément familial de traitement, 22 millions 976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1120. — Indemnités de licenciement, 108.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

A. — Administration centrale.

« Chap. 3000. — Frais de missions et de déplacements, 1.820.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Entretien du matériel automobile, 2.097.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Matériel, 12.649.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Dépenses de location, 3.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Remboursements aux postes, télégraphes et téléphones et à la défense nationale, 17.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels, 67.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Services extérieurs.

« Chap. 3070. — Frais de missions et de déplacements, 83.331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Matériel, 59.540.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Alimentation, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Matériel de santé, 1.050.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Achat de matériel automobile et d'aviation, 9.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Entretien du matériel automobile et aérien, 214.751.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Remboursements à diverses administrations, 177.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 2.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels, 499.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

A. — Administration centrale.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 5.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 138.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 680.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — Services extérieurs.

« Chap. 4040. — Prestations familiales, 200.068.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Allocations de logement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Primes d'aménagement et de déménagement, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

B. — Services extérieurs.

« Chap. 5000. — Subventions, 89.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

A. — Administration centrale.

« Chap. 6000. — Fonds spéciaux, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Allocations éventuelles et secours, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés. » — (Mémoire.)

B. — Services extérieurs.

« Chap. 6050. — Fonds de souveraineté, 38.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Allocations éventuelles et secours, 1.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6070. — Dépenses diverses, 141.661.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6080. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6090. — Rapatriement des corps des agents et de leurs familles décédés en occupation, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6100. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6110. — Dépenses des exercices périmés. » — (Mémoire.)

C. — Missions et services rattachés.

« Chap. 6120. — Frais divers (personnel et matériel pour les réparations et restitutions) et frais d'envoi d'autres missions techniques de courte durée, 89.131.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6130. — Représentation française de l'office tripartite de circulation, 25.688.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6140. — Contribution du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes aux frais de fonctionnement des services communs avec les troupes d'occupation, 49.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6150. — Remboursement à la Société nationale des chemins de fer français des frais de fonctionnement du détachement d'occupation des chemins de fer français en zone française d'occupation, 40.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6160. — Frais de fonctionnement d'organes liquidateurs, 35,577.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6170. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6180. — Dépenses des exercices périmés. » — (Mémoire.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'article unique avec le chiffre de 3.999.877.000 francs résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(*L'article unique est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 7 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES POUR 1950 (HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE)

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (affaires étrangères. — III. — Haut commissariat de la République française en Sarre). (Nos 560 et 561, année 1950.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des affaires étrangères:

M. Bouffanais, secrétaire général du haut commissariat de la République française en Sarre;

M. Robert, directeur des affaires financières du haut commissariat de la République française en Sarre;

Mlle Laumont, trésorier-payeur du haut commissariat de la République française en Sarre.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale la parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Jean Maroger, *rapporteur de la commission des finances.* Ce budget, comme vous l'avez vu par mon rapport écrit, n'a pas appelé de la part de la commission des finances d'observation importante. Il se rapporte à une adminstration qui est restée sensiblement la même que l'an dernier, puisque les conditions de notre rôle et de notre présence en Sarre n'ont pas été modifiées.

Il est, par ailleurs, en légère régression par rapport à celui de 1949. L'ensemble des crédits, en effet, ne dépasse guère 905 millions cette année, alors qu'il était de 955 millions l'an dernier.

Les effectifs ont subi au cours de l'année une légère régression. Ils sont de 731 pour le service proprement dit du haut commissariat, dont 479 Français et 232 Sarrois, et pour les services annexes, enseignement, trésorerie générale, chambre franco-sarroise, 232 agents français et 32 agents sarrois.

Le total est un peu inférieur à 1.000. 122 réductions d'emplois ont été prévues au cours de l'année 1950.

La seule observation d'ordre général que votre commission ait eu à faire, c'est qu'elle ne peut que marquer son regret du retard apporté par l'Assemblée nationale à l'examen et à la ratification des conventions franco-sarroises. Pour ma part, je vous ai dit, lors de la discussion d'une question orale posée par notre collègue M. Michel Debré, cet hiver, qu'à mon avis personnel, la constitution de l'union économique franco-sarroise devait être prise comme un premier pas dans l'édification de l'Europe, comme la mise en place d'un premier élément de cet édifice. Tous les problèmes que pose l'Europe, une Europe vivante et réelle, se posent à propose de cette union économique franco-sarroise. Il n'est donc pas étonnant qu'elle ait donné lieu à une série de conventions complexes, délicates à établir et longues à examiner. On ne peut résoudre ce problème comme bien d'autres qu'en le dépassant et en le dépassant dans le sens de l'Europe.

Les événements ont donné raison à cette thèse puisque, aussitôt que notre Gouvernement a proposé une nouvelle étape dans la formation de l'Europe, l'irritation provoquée en Allemagne par les accords franco-sarrois s'est apaisée. Je ne puis que souhaiter que la ratification de ces accords intervienne le plus tôt possible. En tout cas, il n'est pas question de revenir en arrière, ou de marquer le pas.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission vous propose d'approuver le projet de budget tel qu'il vous est venu de l'Assemblée nationale, laquelle a effectué, d'accord avec le Gouvernement, quelques réductions correspondant à l'évolution des effectifs au cours de l'année et représentant environ une dizaine de millions de francs. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Mme le président. La parole est à M. Michel Debré.

M. Michel Debré. Je veux simplement, au nom de la commission des affaires étrangères, appuyer les conclusions de notre collègue, M. Maroger.

Un acte important a été accompli dans le cours de cette année par la négociation et la signature des conventions entre la République française et l'Etat sarrois. Ces conventions, monsieur le ministre, sont, dans une grande mesure, votre œuvre personnelle. Une fois n'était pas coutume, un parlementaire de l'opposition ne peut, en cette matière, que vous apporter son adhésion entière.

M. Robert Schuman, *ministre des affaires étrangères.* J'y suis particulièrement sensible.

M. Michel Debré. Mais, comme l'a dit M. Maroger, nous devons faire attention à ce fait que le parlement sarrois a ratifié ces conventions très rapidement après leur signature et que nous allons, nous, Parlement français, nous séparer sans l'avoir fait.

Vous savez que cette abstention du Parlement français, alors même que les causes en sont purement techniques, provoque de l'autre côté du Rhin des conclusions politiques qui ne sont pas à notre avantage, et qui sont même au détriment de la politique que nous avons suivie d'une manière continue depuis cinq ans.

Il serait bon, et j'exprime ici l'avis de la commission des affaires étrangères, que le Gouvernement, avant la fin de cette session, et peut-être ici même, marque que ce retard ne traduit en rien une modification de la politique suivie et que ces conventions, telles qu'elles sont, représentent toujours la volonté de la France. Notre politique est claire: unir d'une manière étroite la France et la Sarre sur le plan économique et, sur le plan politique, donner à la Sarre assez d'indépendance pour lui faire prendre en Europe la place que souhaitait tout à l'heure M. Maroger. Cette politique est bonne. Il ne faut pas que nous soyons même soupçonnés de vouloir la réexaminer. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. le ministre. Je remercie M. le rapporteur de m'avoir donné l'occasion de renouveler la déclaration que j'ai faite, il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale, lors du débat sur le budget des affaires étrangères. Le Gouvernement n'a nullement l'intention de modifier sa politique sarroise.

En ce qui concerne la ratification des conventions franco-sarroise par le Parlement, si un retard est intervenu, c'est malgré lui et en raison des circonstances politiques et parlementaires que vous connaissez au moins aussi bien que le Gouvernement. Le rapport de la commission des affaires étrangères de l'autre Assemblée n'est pas déposé, cinq autres commissions doivent présenter leur avis. Je ne crois pas qu'il soit possible de réunir tous ces textes étant donné la proximité des vacances parlementaires. Au moins faudrait-il — et je crois que ce désir sera satisfait — que le rapport principal puisse être déposé avant le départ.

Mme le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

Mme le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des affaires étrangères, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950 (III. — Haut commissariat de la République française en Sarre), des crédits s'élevant à la somme totale de 880.847.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi ».

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de cet état:

Affaires étrangères.

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

4e partie. — Personnel

« Chap. 1000. — Traitement du haut commissaire de la République française en Sarre, du délégué secrétaire général et du personnel du cadre temporaire, 85.023.000 francs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le chapitre 1000 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

Mme le président. « Chap. 1010. — Traitements et salaires des personnels des services rattachés et annexes et des personnels subalternes, 147.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Emoluments du personnel sarrois, 105 millions 720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Indemnités et allocations diverses, 112 millions 214.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Indemnités de résidence, 50.660.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Supplément familial de traitement, 1 million 998.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Indemnités de licenciement, 7 millions 182.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 14 millions 999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Matériel, 95 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Dépenses de matériel des établissements français d'enseignement, 17.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Dépenses de locations et de réquisition, 54 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Achat de matériel automobile, 5 millions 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Entretien du matériel automobile, 22 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Remboursements à diverses administrations, 21.319.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Célébrations et commémorations, 1 million 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Œuvres sociales, 3.752.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4030. — Cantines scolaires et transport des élèves habitant des localités éloignées de l'école, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Subventions diverses, 89 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Fonds spéciaux, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Allocations éventuelles et secours, 300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Presse, propagande et documentation, 25 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Frais de justice, de contentieux et réparations dues à des tiers, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6050. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Nous avons terminé l'examen de l'état annexé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'article unique qui avait été précédemment réservé, avec le chiffre de 880.847.000 francs, résultant des votes émis sur les différents chapitres de l'état.

(*L'article unique, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

Mme le président. Avant d'aborder le budget des services de la défense nationale de la présidence du conseil, le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures vingt minutes, est reprise à dix-huit heures trente cinq minutes.*)

Mme le président. La séance est reprise.

— 8 —

DEVELOPPEMENT DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DE LA PRESIDENCE DU CONSEIL POUR 1950

Suite de la discussion et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (présidence du conseil). — Tome II:

IV. — Services de la défense nationale.

(N°s 537 et 561, année 1950.)

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances.

M. Avinin, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, mes chers collègues, les services de la défense nationale rattachés à la présidence du conseil en vertu de la Constitution de 1946, qui a fait du président du conseil le chef et le coordonnateur de la défense nationale, comprennent essentiellement quatre sections:

1° L'état-major permanent militaire et civil du président du conseil;

2° L'état-major de l'Europe occidentale;

3° Le service de documentation extérieure et de contre-espionnage;

4° Le groupement des contrôles radioélectriques.

Ces quatre services représentent sous des formes diverses la nécessité de la coordination de la défense nationale: un état-major rattaché au président du conseil, l'état-major de l'Europe occidentale que nous voudrions voir devenir l'état-major du monde libéré de la crainte de la guerre, le service de renseignements, service de documentation extérieure, et le contrôle des émissions radioélectriques, c'est-à-dire le renseignement à tous les degrés.

Les chiffres du budget que j'ai à vous proposer, d'un total de 2.257.937.000 francs, ne représentent, par rapport à ceux de l'année 1949, qu'une augmentation de l'ordre de 8 p. 100, alors que, dans la plupart des domaines budgétaires, les inflations de crédit ont été plus graves.

Depuis des années, les assemblées parlementaires françaises ont tenu, tout en ne mettant jamais en cause les principes essentiels de la défense nationale du pays, à assurer des réductions permanentes sur les divers budgets qui avaient pu, à certaines périodes, paraître élevés. Aujourd'hui, sur les chiffres que l'Assemblée nationale a votés, votre commission des finances n'a pas cru devoir user d'une rigueur budgétaire dont elle le plus souvent coutumière. Ce n'est pas notre faute, monsieur le ministre; c'est la faute du Gouvernement! On ne fait de réduction que lorsqu'un budget est soumis à une assemblée à une date valable. Mais lorsqu'il lui est présenté fin juillet...

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* La responsabilité est partagée, monsieur le rapporteur, entre le Gouvernement et les assemblées.

M. le rapporteur. Les assemblées, qui ne détiennent pas le pouvoir exécutif, sont obligées, en cette matière de se retourner contre le Gouvernement et de lui présenter un reproche, au moins amical.

Lorsque, fin juillet, on nous demande d'user de rigueur budgétaire alors que sept mois sur douze se sont écoulés et que 50 p. 100 des crédits ont été pratiquement engagés, nous ne pouvons, au sein des assemblées parlementaires, que demander au Gouvernement de préparer au plus vite, pour ces chapitres comme pour les autres, le budget de 1951, et de le présenter à une date normale, suivant les traditions parlementaires et les impératifs qu'elles entraînent. Ainsi, avant que le premier centime du budget soit engagé, pourrons-nous en délibérer et réduire les crédits s'il y a lieu.

Pour les quatre sections dont je vous ai parlé tout à l'heure, deux observations s'imposent. A la section A, « Etat-major permanent militaire et civil du président du conseil », vous trouverez une rectification apportée par votre commission des finances relative à une erreur qui a paru au *Journal officiel*, les chiffres mentionnés n'étant pas ceux sur lesquels l'Assemblée nationale, sa commission des finances et le Gouvernement s'étaient mis d'accord.

Il ne s'agit en aucune manière d'une demande d'augmentation de crédits du Conseil de la République; c'est tout simplement la réparation d'une erreur qui a été commise au cours de ces séances de nuit dont on abuse un peu trop et qui coûtent très cher au pays!

D'autre part, en acceptant la suppression des postes supplémentaires qu'avait demandée la commission des finances de l'Assemblée nationale, votre commission des finances a cru devoir la limiter au quatrième quart de l'année, étant entendu que le Gouvernement ne saurait nous expliquer comment il l'accepterait sur l'année entière, alors que les trois quarts des crédits ont été engagés. C'est la seule observation que j'ai à présenter sur l'état-major permanent militaire et civil de la présidence du conseil.

En ce qui concerne l'état-major de l'Europe occidentale, nous avons le droit, les uns et les autres, d'être ou de n'être pas d'accord sur la création de cet organe; mais — bien que les dernières nouvelles soient plus rassurantes — cet état-major de l'Europe occidentale, ainsi que je le disais tout à l'heure, est un moment de l'histoire humaine. Demain, ce sera l'état-major du monde entier rassemblé pour la défense de la paix. Mais tant que le monde entier n'est pas rassemblé dans ce but, nous sommes bien obligés de créer un organisme avec ceux qui veulent défendre la paix.

En ce qui concerne le service de documentation extérieure et de contre-espionnage, contre lequel je sais tout ce que l'on peut dire, il faut quand même reconnaître que si votre commission des finances n'a pas opéré de réduction supplémentaire aux crédits attribués à ce service, c'est parce que, depuis 1945, les divers gouvernements qui se sont succédé ont quand même fait à ce sujet un effort de compression considérable, diminuant de moitié, à une unité près, les effectifs des employés ou des fonctionnaires civils et militaires de ce service.

A l'heure où nous sommes, au moment où, dans le monde entier, les nations inquiètes prennent les mesures de sécurité que vous savez, un service chargé de donner à notre défense nationale les éléments essentiels à sa sécurité et de détecter, sur le territoire métropolitain, les agents de forces ou de puissances extérieures hostiles à notre défense nationale, est absolument indispensable. Compte tenu qu'en cinq ans les effectifs de ce service ont diminué de moitié, votre commission des finances, en vous proposant d'accepter les chiffres de l'Assemblée nationale, a cru bien servir les intérêts du pays.

En ce qui concerne le contrôle des services radioélectriques, il y a un problème, je dois le dire, que le Gouvernement aura à connaître. L'Assemblée nationale est apparue favorable à une fusion entre le groupement des services radioélectriques et le service de documentation extérieure.

Au contraire, votre commission des finances a exprimé un avis favorable au maintien des deux services. Il est possible que la fusion ferait réaliser quelques économies, mais elle risquerait de créer dans la nation et à côté de la présidence du conseil un service trop puissant pour qu'il puisse apporter, comme nous le voulons, le contrôle des assemblées parlementaires.

En ce qui concerne les autres observations que vous trouverez dans mon rapport, votre commission des finances a fait une réduction indicative de 100.000 francs sur l'un des chapitres de l'état-major de l'Europe occidentale, pour avertir le Gouvernement que s'il est nécessaire que des militaires ou des fonctionnaires français en mission à l'étranger soient traités comme leur rang et le rang de la France le destinent, il ne faut pas non plus qu'il apparaisse que certains traitements dépassent le niveau international.

C'est pour ces différentes raisons que je vous propose, mesdames et messieurs, d'accepter les demandes de votre commission des finances, arrêtant à la somme de 2.257.937.000 francs, les crédits de ce que l'on appelle en gros « les services militaires de la présidence du conseil ». *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

Mme le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Il est ouvert au président du conseil, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits s'élevant à la somme totale de 7.191.698.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

L'article unique est réservé jusqu'au vote de l'état annexé.

Je donne lecture de l'état:

Présidence du conseil *(suite).*

IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE

A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Personnel militaire des postes permanents à l'étranger. — Soldes et indemnités, 397.342.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1010. — Soldes et traitements des personnels militaires et civils de l'état-major permanent, 72.820.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1020. — Rémunération du personnel contractuel, 1.197.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1030. — Personnel civil des postes permanents à l'étranger. — Rémunérations et salaires, 37.195.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1040. — Salaires du personnel auxiliaire, 10.334.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1050. — Salaires du personnel ouvrier, 820.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1060. — Indemnités et allocations diverses, 3.134.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1070. — Indemnités de résidence, 14.064.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1080. — Supplément familial de traitement, 1.709.000 francs. » — *(Adopté.)*

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Frais de déplacements et de missions, 6 millions 317.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3010. — Missions temporaires à l'étranger, 36 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3020. — Matériel, 30.251.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3030. — Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel, 137.077.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3040. — Frais de service et de réception, 2.205.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. — 3050. — Remise en état des immeubles et locaux précédemment occupés par l'état-major permanent du président du conseil et remis à la disposition de leur propriétaire. » — (Mémoire.)

« Chap. 3060. — Achat du matériel automobile, 548.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3070. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 4.710.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3080. — Documentation, publication et diffusion, 5.811.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3090. — Remboursement à diverses administrations, 24.763.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3100. — Rémunération de collaborations extérieures, 1.550.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3110. — Alimentation, habillement et entretien du personnel militaire, 6.000.000 de francs. » — *(Adopté.)*

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations familiales, 13.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Allocations de logement, 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Primes d'aménagement et de déménagement, 6.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 117.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Participation de l'Etat aux frais de publication de la Revue de la défense nationale, 1.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Secours, 695.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Réparations civiles, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6040. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

Je suis saisie d'un amendement présenté par Mlle Mireille Dumont, Mme Suzanne Girault et les membres du groupe communiste et apparentés tendant à supprimer l'ensemble des chapitres du titre B et les crédits qui y sont prévus pour un total de 258.432.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Ces 258 millions sont, en réalité, 258 millions de budget de guerre. L'état-major de l'Europe occidentale est un organisme d'exécution des décisions prises par le général Bradley à Washington ou par le comité militaire atlantique qui est dans les mains des Etats-Unis. L'état-major de Fontainebleau a préparé l'intégration d'une Allemagne non dénazifiée et, quoi qu'en dise M. Schuman, réarmée, dans le bloc occidental, dans le but d'une agression contre l'Union soviétique.

Cet état-major a véritablement un rôle d'exécution des plans de guerre dans chaque région du pacte Atlantique, dont certaines sont sacrifiées, comme l'indique un article du *Monde* intitulé : *No man's land*, qui paraît aujourd'hui et dont je veux vous citer un extrait :

« L'ennui, c'est que nous nous trouvons sur le glacis. C'est un endroit malsain. Durant les guerres, on y place les troupes sacrifiées, dont le rôle est de résister jusqu'à la mort pour gagner du temps, heureux encore si leur sacrifice n'est pas inutile et si le bastion principal n'est pas, dès l'abord, emporté ».

Voilà comment s'exprime *Le Monde*. Les contribuables français seraient donc frustrés de 258 millions. Et pourquoi ? Pour être plus sûrement appelés à l'esclavage et au chômage, au rôle d'infanterie sacrifiée.

C'est pour défendre l'indépendance, la vie même de notre pays que nous demandons au Conseil de voter notre amendement.

M. le rapporteur. La commission des finances, qui d'ailleurs n'en a pas délibéré, repousse cet amendement en faisant observer à Mlle Mireille Dumont que les crédits de ce chapitre sont de 258.432.000 francs.

Vous avez donc commis une petite erreur. Ils ne marquent aucune augmentation sur les crédits de l'an dernier.

Vraiment, en France, y a-t-il quelqu'un qui pense à attaquer notre alliée, l'Union soviétique ?

Je n'oublie pas qu'il y a un accord qui fait de l'Union soviétique l'alliée de la France. Où voulez-vous, en quel point du monde, mademoiselle, que la France aille attaquer l'Union soviétique ?

Voilà pourquoi la commission des finances — et j'en suis le seul représentant à ce banc — repousse l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Maurice Bourgès-Maunoury, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Le Gouvernement demande le maintien des crédits.

Mlle Mireille Dumont. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à Mlle Mireille Dumont.

Mlle Mireille Dumont. Je répondrai à M. Avinin, rapporteur de la commission des finances, que la France actuellement est tout simplement une pièce dans les mains d'une nation qui, elle, a bel et bien, et tout le monde le sait, des bases d'agression dans le monde contre l'Union soviétique — elle vient de le prouver dans la guerre de Corée.

M. le rapporteur. Elle a envahi la Corée du Nord ? (*Sourires.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement repoussé par la commission et le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. L'amendement n'étant pas adopté, nous passons à l'examen des chapitres du titre B.

B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1600. — Personnel militaire en mission permanente à l'étranger, 11.815.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1610. — Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef, 29.899.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1620. — Remboursement à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef, 26.261.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1630. — Salaires du personnel civil, 2.652.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1640. — Indemnités et allocations diverses, 10.387.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1650. — Indemnités de résidence, 11.797.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1660. — Supplément familial, 1.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3600. — Frais de déplacements et de missions, 5.742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3610. — Frais de déplacement du personnel militaire en mission permanente à l'étranger, 1.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3620. — Missions temporaires à l'étranger, 6.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3630. — Matériel et entretien des locaux, 13.371.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3640. — Frais de service et de réception, 940.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3650. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 10.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3660. — Alimentation, 4.656.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3670. — Habillement et entretien du personnel militaire, 10.493.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3680. — Logement et cantonnement, 3.651.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3700. — Télégraphe, téléphone, 29.417.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3710. — Remboursements à l'imprimerie des journaux officiels, 23.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3720. — Service du génie. — Entretien des immeubles et du domaine militaire, 16.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3730. — Dépenses d'installation, 44.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4600. — Prestations familiales, 14.179.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4610. — Allocations de logement, 283.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4620. — Primes d'aménagement et de déménagement, 56.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6600. — Réparations civiles, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6610. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTERIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire, 118.411.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire, 27.717.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Administration centrale. — Rémunérations du personnel temporaire du cadre spécialisé, 26.347.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Administration centrale. — Indemnités, 2.976.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Indemnités de résidence. — Majoration familiale de résidence, 38.748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Supplément familial de traitement, 1 million 557.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Personnel militaire. — Solde des officiers, 152.734.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Personnel militaire. — Solde des sous-officiers, 165.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Indemnisation des agents licenciés dans les conditions prévues par la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947. » — (Mémoire.)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Loyers et indemnités de réquisition, 8 millions 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services centraux. — Entretien et aménagement des locaux, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Administration centrale. — Fonctionnement des services administratifs, 30.446.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Achat de matériel automobile, 1 million 710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 22.025.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Frais de déplacements et de missions, 2.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Fonctionnement des services techniques, 27.710.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3070. — Participation aux dépenses du centre national d'étude des télécommunications, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3080. — Entretien du personnel militaire, 13 millions 549.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Liquidation des réquisitions d'immeubles et d'hôtels, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Réquisition de matériel automobile. » — (Mémoire.)

« Chap. 3110. — Remboursements à l'Imprimerie nationale, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 10.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Remboursements à l'imprimerie des Journaux officiels, 14.000 francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Allocations familiales, 19.420.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Personnel civil. — Allocations de logement, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Personnel civil. — Primes d'aménagement et de déménagement, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Œuvres sociales, 3.274.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4040. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale. » — (Mémoire.)

« Chap. 4050. — Personnel militaire. — Allocations de logement, 142.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4060. — Personnel militaire. — Primes d'aménagement et de déménagement, 28.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6080. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 1.575.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

D. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOELECTRIQUES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1000. — Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel, 9.561.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1010. — Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire, 103.854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel, 111.217.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1030. — Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.662.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier, 14.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1050. — Indemnités diverses, 10.679.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1060. — Indemnités de résidence, 33.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1070. — Supplément familial de traitement, 2.550.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1080. — Services des territoires d'outre-mer. — Salaires, 20.911.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1090. — Services des territoires d'outre-mer. — Indemnités, 957.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1100. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, mémoire. »

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3000. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services, 21.854.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3010. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services, 763.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3020. — Achat de matériel automobile, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3030. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 6.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3040. — Services des territoires d'outre-mer. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3050. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Loyers et indemnités de réquisition, 150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3060. — Services des territoires d'outre-mer. — Loyers et indemnités de réquisition, 188.000 francs.

« Chap. 3070. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des ateliers techniques, 7 millions de francs.

« Chap. 3080. — Services des territoires d'outre-mer. — Fonctionnement des ateliers techniques et transport du matériel technique, 1.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3090. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 10.414.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3100. — Services des territoires d'outre-mer. — Dépenses de fonctionnement des services d'exploitation, 1.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3110. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Remboursement à diverses administrations, 33.235.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3120. — Services des territoires d'outre-mer. — Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3130. — Service de la métropole, de l'Afrique du Nord, des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3140. — Service des territoires occupés. — Alimentation, 4.760.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3150. — Dépenses de fonctionnement du service des études techniques, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3160. — Services de la métropole et d'Afrique du Nord. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 3170. — Service des territoires d'outre-mer. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments, 200.000 francs. » (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Services de la métropole, de l'Afrique du Nord et des territoires occupés. — Allocations familiales, 31.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4010. — Services des territoirse d'outre-mer. — Allocations familiales, 292.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4020. — Œuvres sociales, 1.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4030. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de la sécurité sociale, mémoire. »

« Chap. 4040. — Allocations de logement, 300.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 4050. — Primes d'aménagement et de déménagement, 50.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Réparations civiles. — Accidents du travail. — Frais de justice, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Secours, 30.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Dépenses des exercices clos, mémoire. »

« Chap. 6030. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, mémoire. »

Je mets aux voix l'ensemble de l'état annexé.

(*L'état annexé est adopté.*)

Mme le président. Tous les chapitres de l'ensemble des sections de l'état annexé étant désormais votés, je vais mettre aux voix l'article unique du projet de loi, qui avait été précédemment réservé.

J'en rappelle le texte:

« *Article unique.* — Il est ouvert au président du conseil au titre des dépenses de fonctionnement des services civils de l'exercice 1950, des crédits d'élevant à la somme totale de 7.191.699.000 francs et répartis par service et par chapitre conformément à l'état annexé à la présente loi. »

A la suite des votes émis hier sur les chapitres, le chiffre devient le suivant: 7.212.589.000 francs.

Je mets aux voix l'article unique, au chiffre de 7.212 589.000 francs.

(*L'article unique, avec ce chiffre, est adopté.*)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu de M. Lodéon, un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n°s 569, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 586 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 créant des promotions dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire pour faits de guerre dans la période qui va du mois d'août 1914 à la promotion Fayolle incluse (n° 524, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 587 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay, un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1941 réglementant la profession d'opticien-lunetier détaillant (n° 541, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 588 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lafay, un rapport fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (n° 545, année 1950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 589 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Sur l'ordre du jour de la prochaine séance, la parole est à M. Chérif Sisbane, au nom de la commission de l'intérieur.

M. Chérif Sisbane. Je demande, au nom de la commission de l'intérieur, l'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance de lundi de la proposition de loi concernant l'extension à l'Algérie de la loi majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Mme le président. Le Conseil de la République accepte-t-il cette adjonction à l'ordre du jour ?

M. Jacques Debû-Bridel. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

M. Jacques Debû-Bridel. Je croyais que le débat budgétaire avait la priorité.

Mme le président. Il s'agit d'une urgence.

Personne ne demande plus la parole ?...

La prochaine séance publique du Conseil de la République aura donc lieu le lundi 31 juillet, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1111 du 2 août 1949, majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. (N°s 569 et 586, année 1950, M. Lodéon, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Education nationale, I. — Arts et lettres, jeunesse, sports. M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur. — II. — Chapitres de l'enseignement. M. Auberger, rapporteur. (N°s 536, 553 et 581, année 1950.)

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à modifier l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale. (N° 431, année 1950, avis de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950. (Finances et affaires économiques, II. — Affaires économiques.) (N°s 441 et 582, année 1950, M. Duchet, rapporteur, et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950. (Travaux neufs, subventions et participations en capital.) (N°s 520 et 583, année 1950, M. Jean Berthoin, rapporteur général, et avis de la commission de la production industrielle.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Erratum

au compte rendu in extenso
de la séance du mardi 25 juillet 1950.
(*Journal officiel* du 26 juillet 1950.)

Page 2141, 1re colonne, 4, dépôt d'une proposition de loi, 3e ligne:

Lire: « ...en Algérie des dispositions de la loi... »

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 25 juillet 1950.*

ORGANISATION DES PROFESSIONS DE MÉDECIN, CHIRURGIEN-DENTISTE ET SAGE-FEMME

Page 2144, 1re colonne, 9e ligne avant la fin:

Au lieu de: « ... dans les six premiers mois... »,

Lire: « ... dans les six mois... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 28 JUILLET 1950

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

2038. — 28 juillet 1950. — **M. Roger Duchet** rappelle à **M. le président du conseil** que par sa question n° 776 il lui a exposé le cas d'une importante société belge à laquelle le ravitaillement général a été condamné à régler certaines sommes provenant de marchandises réquisitionnées, par arrêts des cours d'appel de Lyon du 19 mars 1918, de Dijon du 9 avril, et de Chambéry du 19 janvier 1919, et qui n'arrivait pas à obtenir le payement de ses créances; que par sa réponse insérée au *Journal officiel* du 3 novembre 1948 il a bien voulu indiquer que les formalités de pourvoi en cassation étant terminées, il allait être « procédé sans délai au règlement des sommes dues à la société en cause »; que cependant ce règlement n'a pas été effectué malgré les réclamations incessantes des avoués; et demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation et quelles sanctions seront appliquées aux agents qui n'ont pas suivi ses instructions.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

2039. — 28 juillet 1950. — **M. Roger Duchet** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les mesures qu'il compte prendre pour la défense des intérêts des propriétaires français de wagons-citernes qui se voient actuellement dans l'impossibilité de faire circuler leur matériel, ainsi en chômage, en raison de l'afflux de wagons-citernes étrangers pris en charge par le service des domaines au moment de la libération.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

2040. — 28 juillet 1950. — **M. Jacques Delalande** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si, en l'absence de toute disposition formelle dans le texte, l'application des dispositions relatives au loyer « technique », prévues par la loi du 1er septembre 1948, emporte implicitement abrogation des clauses des baux antérieurs mettant à la charge des locataires les réparations autres que locatives.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ECONOMIQUES

1802. — **M. Georges Pernot** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques** que les propriétaires d'automobiles réquisitionnées, notamment en 1954-1955, n'ont reçu que des indemnités dérisoires par rapport à la valeur réelle de leurs véhicules à l'époque considérée; et demande si, pour tenir compte de cette situation, il ne serait pas possible de faire bénéficier de bons de priorité ceux d'entre eux qui désirent faire l'achat d'une voiture de remplacement. (*Question du 23 mai 1950.*)

Réponse. — Pendant la période au cours de laquelle toutes les automobiles étaient réparties par les pouvoirs publics, les artisans étaient choisis en raison de l'intérêt économique ou social de leur activité. Mais il a toujours été recommandé — notamment par une circulaire aux préfets en date du 1er avril 1948 — de prendre spécialement en considération le cas de ceux qui avaient perdu leur véhicule du fait de la guerre. Toutefois, le nombre élevé des voitures réquisitionnées n'a pas permis d'attribuer une licence à tous leurs propriétaires. Depuis le 1er avril 1949, date de la mise en vente libre des voitures « de tourisme », les titres prioritaires d'achat qui subsistent encore n'ont plus qu'un caractère exceptionnel, puisqu'ils ne représentent que 35 p. 100 environ de la partie de la production des constructeurs de grande série qui est réservée à la métropole. Ces licences sont mises à la disposition des différents ministres et secrétaires d'Etat qui procèdent aux attributions individuelles parmi leurs ressortissants et qui peuvent tenir compte, dans les titres de ces derniers notamment, de la qualité d'ancien propriétaire d'une voiture réquisitionnée.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1903. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° si le G. N. A. P. O. est effectivement entré en liquidation depuis le 31 mai 1950, date à laquelle il avait été prorogé par l'arrêté du 29 décembre 1949; 2° quelle est la situation comptable de ce groupement à cette date, indiquant notamment les pertes résultant de la liquidation des stocks encore détenus, en particulier en ce qui concerne le lin; 3° le bilan détaillé par année depuis 1945 jusqu'au 31 mai 1950 de la caisse de compensation et de péréquation des produits oléagineux faisant ressortir, par produit, les parties versantes et les parties prenantes; 4° les recettes effectuées, par produit, au titre de la taxe de 9 francs au kilogramme d'huile prévue par l'arrêté du 29 décembre 1949; 5° le bilan du compte « lin », et s'il est exact que ce compte se solde par un déficit d'au moins 2.500 millions. (*Question du 20 juin 1950.*)

Réponse. — 1° Il n'a pas, jusqu'à présent, été pris d'arrêté portant prorogation de l'activité du groupement national d'achat des produits oléagineux (G. N. A. P. O.). Les services de cet organisme assurent actuellement le démontement des opérations engagées avant le 31 mai 1950; 2° la comptabilité du groupement est gérée par les services du contrôle d'Etat, qui relèvent du ministère des finances et des affaires économiques. La situation comptable à la date du 31 mai 1950 n'a pas encore été arrêtée. La liquidation des stocks autres que ceux de graines et huiles de lin doit se traduire par un solde créditeur. Les quantités de lin qui ont pu être écoulées ont été vendues sans perte au prix homologué; 3° le bilan détaillé par année, depuis 1945 jusqu'au 31 mai 1950, de la caisse de compensation et de péréquation des produits oléagineux est actuellement vérifié par les services du ministère des finances et des affaires économiques (contrôle d'Etat); 4° le total des recettes effectuées, au titre de la redevance de péréquation de 9 francs au kilogramme d'huile s'est élevé, du 1er janvier au 31 mai 1950, à 1.021.111.059 francs.

La décomposition par produits est la suivante:

	Tonnages.	Recettes.
I. — Graines:		
Arachides en coques	45.117	126.312
Arachides décortiquées	112.050.169	317.301.765
Coprah	9.569.896	24.261.307
Noix et amandes de palmiste	17.929.980	73.199.553
Graines de ricin	1.015.218	1.017.965
Graines de Pulghères	9.450	24.885
Graines de sésame	51.598	99.793
Graines de karité	1.727.501	6.810.119
Graines de moutarde	30.000	81.000
Graines de chanvre	63.851	175.052
Graines de chènevis	45.000	121.561
Graines de Mahlep	1.500	3.780
Vesces	10.000	27.000
II. — Huiles de graines:		
Huile d'arachide	27.574.291	218.168.615
Huile de sésame	12.688	113.192
Huile de ricin	250.735	2.256.615
Huile de coprah	1.035.359	9.318.231
Huile friture	600	5.115

	Tonnages.	Recettes.
III. — Autres huiles végétales :	—	—
Huile d'olive	7.085.242	63.769.728
Huile d'olive lampante	7.039.266	60.294.343
Huile de grignons d'olive	2.528.299	22.754.692
Huile de pulpe d'olive	127.084	1.151.817
Huile de palme	854.510	7.690.590
Huile d'hévéa	43.275	389.655
Huile de Tengkawang	15.000	135.000
Huile douce d'amandes amères	1.707	15.363
Glycérol	914	8.230
IV. — Autres corps gras :		
Huile de baleine hydrogénée	919.891	8.278.933
Huile de poisson	56.024	504.216
		1.021.411.079

5° Le prix officiellement homologué de l'huile de lin a été établi compte tenu des prix de revient des divers lots suivant leurs origines. Aucune baisse de prix de l'huile n'étant encore officiellement intervenue, il en résulte qu'aucune perte n'est à enregistrer. Il n'est donc pas encore possible de chiffrer un déficit éventuel, dont l'importance dépendra de la baisse qui sera décidée, en vue de rapprocher le prix intérieur du cours mondial.

JUSTICE

1739. — M. Roger Carcassonne expose à **M. le ministre de la justice** que dans le courant de l'année 1935, M. A..., a vendu à M. B..., la nue-propriété, pour y réunir l'usufruit au décès du vendeur, d'un immeuble moyennant un prix payé comptant et converti immédiatement aux termes mêmes de l'acte en une rente viagère; que dans le courant de l'année 1941, M. A..., a vendu à M. B... l'usufruit (qu'il s'était réservé aux termes de l'acte de 1935 précité) du même immeuble, moyennant un prix payé comptant et converti immédiatement aux termes mêmes de l'acte en une rente viagère; et lui demande si la rente constituée par l'acte de 1941 est susceptible de majoration et, dans l'affirmative, en vertu de quelle loi. (*Question du 9 mai* 1950.)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

1891. — M. Henri Maupoil expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une employée au service départemental des assurances sociales, en février 1939, a été, par suite de la régionalisation des services, affectée à une autre résidence; que n'ayant pas trouvé de logement à un prix abordable, elle a vécu en meublé et a été contrainte de conserver son appartement à Mâcon; que, par suite de la création d'une nouvelle caisse d'assurances sociales dans son département d'origine, elle a demandé sa mutation à ladite caisse, qui lui fut accordée en février 1945, mais qu'il ne lui a pas été tenu compte des quinze années passées en service régional dans sa résidence, contrairement à la circulaire n° 43 NR Ter; et demande si cette mesure est équitable et si l'intéressée n'est pas à comprendre dans le cadre des employés des caisses de sécurité sociale admis dans une autre caisse lors de la suppression des auxiliaires des services régionaux en 1945 et qui voient leurs années comptées pour la retraite; et précise que, dans le cas présent l'intéressée perdrait ce bénéfice. (*Question du 15 juin* 1950.)

Réponse. — Si la personne dont il s'agit a été régulièrement reclassée dans le personnel d'un organisme de sécurité sociale ou d'allocations familiales, les dispositions de l'article 21 de l'ordonnance n° 45-2335 du 2 novembre 1945, portant reclassement du personnel de la sécurité sociale, lui permettent, en effet, de conserver « le bénéfice de l'ancienneté acquise dans la branche professionnelle, le service, l'entreprise ou l'organisme auquel elle appartenait avant son reclassement ». L'honorable parlementaire ne précisant pas les conditions dans lesquelles l'intéressée a été « mutée », en 1941, d'un service régional des assurances sociales à une caisse primaire, et n'indiquant pas expressément, d'autre part, si elle a pu bénéficier du reclassement susvisé, il n'est pas possible de donner une réponse définitive à la question posée. L'honorable parlementaire est prié de bien vouloir communiquer tous renseignements utiles, afin qu'il puisse être procédé à l'examen de la situation de l'intéressée.

1934. — M. Maurice Pic expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la convention collective nationale du personnel des organismes de sécurité sociale stipule à son article 39 « un congé de quatorze semaines est accordé avec traitement entier aux employées en état de grossesse, sans déduction, le cas échéant, des prestations d'assurances sociales; qu'à l'expiration de ce congé l'employée, pourra, sur sa demande, être mise en position de congé à demi-salaire pour une période de trois mois »; que certaines caisses interprètent le verbe « pourra » comme une possibilité offerte au conseil d'administration de la caisse qui serait libre d'accorder ou de refuser le congé en demi-salaire, et non pas à l'employée de faire ou de ne pas faire la demande de congé à demi-traitement; que la décision de la commission paritaire nationale du 9 août 1948 (référence B 211) a bien précisé que ce congé était dû à toute employée qui, à la suite d'un congé de maternité, en faisait la demande; et demande, en conséquence: 1° si l'interprétation exacte est bien la possibilité offerte à l'employée de demander, et non au conseil d'administration d'accepter ou de refuser; 2° si le conseil d'administration d'une caisse est bien dans l'obligation d'accepter une demande de ce genre; 3° les mesures qu'il compte prendre pour rappeler les caisses à l'observation de cette disposition de la convention nationale. (*Question du 27 juin* 1950.)

Réponse. — La rédaction de l'article 39 de la convention collective nationale de travail du personnel des organismes de sécurité sociale permet, en effet, l'interprétation restrictive, selon laquelle le congé à demi-salaire que prévoit cet article peut être accordé ou refusé par le conseil d'administration de l'organisme, l'employée jouissant seulement de la possibilité de demander ce congé, ou de s'en abstenir. Cependant, la commission paritaire nationale des organismes de sécurité sociale a estimé que « le congé de trois mois à demi-salaire prévu par l'article 39 de la convention collective nationale des organismes de sécurité sociale est dû à toute employée qui, à la suite de son repos maternité, en fait la demande ». La commission paritaire nationale a précisé que les rédacteurs de la convention ont utilisé, en l'occurrence, les termes « pourra, sur sa demande » dans le but d'éviter que le congé à demi-salaire puisse être imposé à l'employée, à l'expiration du congé maternité, à plein traitement, de quatorze semaines. Cette seconde interprétation semble conforme à l'esprit du texte considéré et n'a soulevé aucune objection de la part de l'administration. Il est, d'ailleurs, nécessaire de souligner que celle-ci ne saurait connaître des litiges qui peuvent surgir entre les organismes de sécurité sociale et leur personnel à propos de l'application de la convention collective dont il s'agit. La compétence, en la matière, appartient aux tribunaux de l'ordre judiciaire, statuant à la diligence de la partie intéressée.

Erratum

à la suite du compte rendu in extenso de la séance du 13 juillet 1950.

(*Journal officiel*, débats Conseil de la République, du 14 juillet 1950.)

Page 1956, 1re colonne, questions écrites:

La question 1970 de M. Jean Bertaud à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, est annulée.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.